

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire**  
**DU 6 DECEMBRE 2017**  
***(Convocation du 29 novembre 2017)***

L'an deux mille dix-sept, le Mercredi 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle Polyvalente - Rue du Manéguen - 56150 GUENIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

<b>Conseillers en exercice : 48</b>	<b>Présents : 37</b>	<b>Votants : 45</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**PRESENTS** : Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Jean-Paul BERTHO, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Gérard CORRIGNAN, André GUILLEMET, Stéphane HAMON, Yolande KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain L'AIGLE, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Noël LE LOIR, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Gérard LE ROY, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Louis MORIO, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Guénaël ROBIN, Benoît ROLLAND, Pascal ROSELIER, Anne SOREL, Grégoire SUPER, Marie-Christine TALMONT.

**ABSENTS** : -

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Claude ANNIC, Stéphanie DEUDON, Jean-Luc EVEN, Jean-Luc GRANDIN, Pierre GUEGAN, Pascale GUYADER, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Bernard LE LABOURIER, Philippe LE VANNIER, Benoît QUERO.

**POUVOIRS** :

Mme Stéphanie DEUDON a donné pouvoir à M. Grégoire SUPER,  
M. Jean-Luc GRANDIN a donné pouvoir à M. Henri LE CORF,  
M. Pierre GUEGAN a donné pouvoir à Mme Patricia CONAN,  
Mme Pascale GUYADER a donné pouvoir à M. Jean-Paul BERTHO,  
M. Raymond LE BRAZIDEC a donné pouvoir à M. Guénaël ROBIN,  
M. Yvon LE CLAINCHE a donné pouvoir à Mme Marie-José LE GUENNEC,  
M. Bernard LE LABOURIER a donné pouvoir à M. Benoit ROLLAND,  
M. Benoit QUÉRO a donné pouvoir à Mme Carine PESSIOT,

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia CONAN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR :

### I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT) 8

- A. - *Appel nominal Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 8*
- B. - *Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 8*
- C. - *Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 8*
- D. - *Démission et élection d'un nouveau membre au Bureau communautaire Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 8*
- E. - *Pondi Clic - Convention de financement et désignation d'un représentant au Conseil d'Administration Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 9*
- F. - *Présentation du déploiement de la fibre optique 2ème tranche 2019/2023 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 10*
- G. - *Déploiement de la solution NRA-ZO sur Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 12*
- H. - *Réunions communautaires : calendrier 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 13*

### II. FINANCES (DÉBAT) 13

- I. - *Solidarité : DSC - Voirie - Fonds de concours Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 13*
- J. - *Versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison des solidarités à Locminé Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 17*
- K. - *Subvention 2017 - Complément Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 17*
- L. - *Conseil de développement - Présentation de la démarche du pôle ESS Centre Bretagne et demande de subvention Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 18*
- M. - *Mutualisation : convention d'utilisation de services communs avec le CIAS Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 19*

### III. SERVICES TECHNIQUES (DÉBAT) 20

- N. - *Services techniques - Avis de la commission sur l'harmonisation de la compétence voirie Rapporteur : M. Pierre GUEGAN 20*

### IV. DECHETS (DÉBAT) 20

- O. - *Eco-Gestion des déchets - Règles de mise en place Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 20*
- P. - *Autorisation à lancer et attribuer le marché de travaux de Génie civil Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 21*
- Q. - *Accompagnement Compta-Coûts et demande de subvention Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 22*
- R. - *Emprise déchèterie de Pluméliau Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 22*
- S. - *Couches lavables Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 23*

### V. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT) 24

- T. - *Point avancement GEMAPI Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 24*
- U. - *Assainissement non collectif : contrôle annuel du SPANC pour les stations d'épuration des eaux usées dont la capacité est comprise entre 20 et 200 EH : modalités et tarification Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 24*

### VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT) 25

- V. - *Transfert des Zones d'activités - Transfert en pleine propriété Rapporteur : M. Grégoire SUPER 25*

- W. - Evolution du service emploi formation et MSAP sur le territoire de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Grégoire SUPER 26
- X. - Convention Centre Morbihan Communauté/Région Bretagne Rapporteur : M. Grégoire SUPER 27
- Y. - Zone de Kerjoie en Bignan - Requalification - Autorisation pour lancer les travaux et attribuer le marché Rapporteur : M. Grégoire SUPER 29
- Z. - Pass commerce et artisanat Rapporteur : M. Grégoire SUPER 31
- AA. - Etablissement Public Foncier : demande d'avis sur deux projets portés par la commune de Pluméliau Rapporteur : M. Noël LE LOIR 31
- BB. - Pluméliau - Atelier relais en construction modulaire et usage de cuisine - Avenant n°1 Rapporteur : M. Grégoire SUPER 32
- VII. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT) 32
- CC. - Transports scolaires : compétence Abri bus Rapporteur : M. Noël LE LOIR 32
- DD. - Transports scolaires : Intégration des primaires dans l'attribution de compensation des communes du secteur de Baud Rapporteur : M. Noël LE LOIR 33
- EE. - Nouvelle convention entre les communes et Centre Morbihan Communauté pour le service instruction du droit des sols (IDS) Rapporteur : M. Noël LE LOIR 33
- VIII. CULTURE (DÉBAT) 34
- FF. - Harmonisation du développement culturel Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC 34
- Résidence de création 2018 : projet graff et céramique 35
- Accueil du concours de peinture couleurs de Bretagne 36
- GG. - Culture : demande de subvention Fête de la Bretagne 2018 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC 38
- IX. TOURISME (DÉBAT) 39
- HH. - Harmonisation des compétences du service Tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON 39
- II. - Organisation du service tourisme et de l'office de tourisme au 1er janvier 2018 Rapporteur : M. Stéphane HAMON 40
- JJ. - Plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON 41
- KK. - Intégration à une destination touristique Rapporteur : M. Stéphane HAMON 41
- X. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT) 42
- LL. - Harmonisation des compétences facultatives et optionnelles pour le service enfance jeunesse Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE 42
- A. - Fermeture des multi-accueils pour l'année 2018 Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE 44
- B. - Tarification des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour 2018 Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE 44
- A. - Tarification du Ticket Sport pour 2018 Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE 45
- C. - Procédure de marché public pour la gestion du multi accueil de Pluméliau en délégation de service public (DSP) - déclaration sans suite Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE 46
- D. - MAM de Bignan - Validation de l'APD et autorisation pour lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux et attribuer le marché Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE 46
- XI. SOCIAL (DÉBAT) 47

- B. - *Harmonisation de la compétence facultative portage de repas* Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE 47
- XII. MUTUALISATION (DÉBAT) 48
- C. - *Mutualisation des services techniques de CMC et de la ville de Locminé - présentation du projet d'organisation* Rapporteur : M. Pierre GUEGAN 48
- XIII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT) 49
- A. - *Nouveaux statuts de Centre Morbihan Communauté* Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 49
- XIV. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT) 50
- B. - *Sans débat* Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 50
- C. - *Modification des statuts du SITCOM-MI* Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 50
- D. - *Renouvellement du bail de la gendarmerie de Saint-Jean Brévelay* Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 51
- E. - *Date du Conseil communautaire de décembre 2017* Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 51
- XV. FINANCES (SANS DÉBAT) 51
- F. - *Syndicat Mixte du Pays de Pontivy - participation 2017 - Versement du solde* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 51
- G. - *Clôture de budgets annexes* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 52
- H. - *Budget annexe SPANC - régime des dépenses imprévues* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 53
- I. - *Budget principal - déchets - admission en non-valeur* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 53
- J. - *Budget principal - déchets - créances éteintes* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 54
- K. - *Budget principal et budgets annexes M14 - plan d'amortissement* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 54
- L. - *Budget déchets - plan d'amortissement* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 55
- M. - *Budget SPANC - plan d'amortissement* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 56
- N. - *Budget principal - décision modificative n°2* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 57
- O. - *Budget déchets - décision modificative n°1* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 58
- P. - *Budget pépinières d'entreprises - décision modificative n°2* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 59
- Q. - *Office de tourisme - création d'un budget annexe (annule et remplace la délibération n°DC-2017-083 du 8 février 2017)* Rapporteur : M. Stéphane HAMON 60
- XVI. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT) 60
- R. - *Construction de 2 Ateliers relais - Zone du Lay à Saint-Jean-Brévelay - Avenant de prolongation des délais d'exécution sur le marché de construction* Rapporteur : M. Grégoire SUPER 60
- XVII. RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT) 61
- S. - *Point sur les recrutements en cours* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 61
- T. - *Détermination du taux de promotion* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 61
- U. - *Modification du tableau des effectifs des emplois permanents* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 62
- V. - *Syndicat de l'Eau du Morbihan - avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 62
- XVIII. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT) 63

- W. - *Assistance technique par les services techniques - signature des conventions de maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'attention des communes de CMC* Rapporteur : M. Pierre GUEGAN 63
- X. - *Services techniques - Cession d'un véhicule* Rapporteur : M. Pierre GUEGAN 63
- XIX. DECHETS (SANS DÉBAT) 64
- Y. - *Déchets : convention OCAD3E* Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 64
- Z. - *Prix nouveau - Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés* Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 64
- AA. - *Remboursement ADEME - Déchèterie de Plumelin* Rapporteur : M. Guénaël ROBIN 65
- XX. EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT) 65
- BB. - *Point sur la facturation SPANC* Rapporteur : M. Benoît ROLLAND 65
- XXI. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (SANS DÉBAT) 65
- CC. - *Ateliers et chantiers d'insertion - subvention FSE 2017* Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO 65
- XXII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT) 66
- DD. - *Ponts élévateurs et divers équipements dans l'ancien garage TABLEAU - autorisation de vente* Rapporteur : M. Grégoire SUPER 66
- XXIII. AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT) 67
- EE. - *Transports scolaires : permanences rentrée scolaire 2018-2019* Rapporteur : M. Noël LE LOIR 67
- FF. - *Transports scolaires : convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes dans le cadre de la facturation de la part familiale* Rapporteur : M. Noël LE LOIR 67
- GG. - *Transports scolaires : convention ouvertures au public entre Centre Morbihan communauté et les communes* Rapporteur : M. Noël LE LOIR 68
- XXIV. CULTURE (SANS DÉBAT) 68
- HH. - *Ecoles de musique et de danse - subvention acquisition de matériel pédagogique 2018* Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC 68
- II. - *Espace Multifonctions La Maillette: remplacement du spectacle de Kamel Le Magicien par le spectacle "Looking For Kim" de Jonathan Lambert* Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC 69
- JJ. - *Espace multifonctions La Maillette : gratuité des spectacles à l'affiche pour les participants des premières parties (saison 2017-2018)* Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC 70
- KK. - *Commission Culture : changement de membre pour la ville de Baud* Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC 70
- XXV. TOURISME (SANS DÉBAT) 71
- LL. - *Canaux de Bretagne : demande d'adhésion et de participation 2017* Rapporteur : M. Stéphane HAMON 71
- XXVI. SPORT (SANS DÉBAT) 71
- MM. - *Piscine de BAUD - Distributeur de boissons chaudes - Société KAFETA* Rapporteur : M. Stéphane HAMON 71
- XXVII. ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT) 72
- NN. - *Tarif moyen 2018 pour le multi-accueil La Claire d'éveil à Saint-Jean Brévelay* Rapporteur : M. Benoît QUÉRO 72
- OO. - *Tarif moyen 2018 pour le multi accueil La Passerelle à Locminé* Rapporteur : M. Benoît QUÉRO 72

*PP. - Convention de partenariat avec l'ITEP Le Quengo à Locminé Rapporteur : M. Benoît QUÉRO 73*

XXVIII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT) 74

*QQ. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 74*

XXIX. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT) 75

*RR. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 75*

*SS. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-Présidents Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 78*

XXX. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT) 80

*TT. - Questions Diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN 80*

## **Préambule : envoi des convocations aux conseillers communautaires : Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

*M. CORRIGNAN revient sur le problème rencontré pour la transmission des convocations pour la dernière réunion lié à une déficience de La Poste. Il propose le fonctionnement suivant :*

### **I. Envoi des convocations :**

Des adresses mails personnalisées pour chaque élu seraient créées par CMC.

L'ensemble des convocations des réunions de conseil, de bureau, des commissions ou réunions diverses seraient envoyées par voie dématérialisée sur cette nouvelle adresse mail sous la forme d'un fichier PDF en pièce jointe à partir de janvier 2018.

Il est proposé à chaque élu d'indiquer son acceptation à recevoir l'ensemble des convocations par transmission électronique en apposant une croix et en signant le tableau qui va vous être distribué.

### **II. Envoi des dossiers de séance des bureaux et conseils communautaires :**

Un dossier de séance, sans les annexes, serait adressé en pièce jointe du mail d'envoi de la convocation.

Un dossier complet avec les annexes serait téléchargeable en cliquant sur un lien internet qui serait joint au corps du texte du mail d'envoi de la convocation.

Choix

En plus, une version papier du dossier pourra être demandée (remise sur table pour les bureaux ou commissions ou déposé en mairie pour les conseils communautaires). Chaque élu indiquera son choix en apposant un « oui » ou un « non » sur le tableau qui va circuler concernant le recensement des besoins en matière de remise de dossiers sous format papier.

### **III. Maintenance informatique :**

En cas de difficulté dans la réception des convocations, le service informatique de Centre Morbihan Communauté interviendrait pour résoudre les problèmes rencontrés.

### **IV. Mise en œuvre du dispositif :**

A compter de 2018.

*M. LEMOINE explique la création d'une nouvelle adresse mail CMC au nom de chacun des conseillers sur laquelle seuls des documents de CMC seront transmis afin de résoudre la transmission par mail qui semble ne pas toujours fonctionner. Si un problème de retour de l'accusé réception demandé était rencontré, le vendredi matin, CMC ira voir dans la boîte mail si la convocation est bien parvenue.*

*La version papier ne sera plus transmise par la Poste mais serait distribuée par les services de CMC pour des raisons de coûts et de délais notamment. Ce dossier papier sera déposé en mairie au plus tard le vendredi midi de la semaine précédent le conseil.*

*M. SUPER demande s'il est possible de recevoir également les convocations sur la boîte mail personnelle. M. LEMOINE indique qu'il sera possible d'envoyer à deux adresses mails ou bien de la coupler à l'adresse personnelle.*

*Mme NICOLAS DUFOUIL demande si les services de CMC pourront avoir accès et intervenir sur les mails personnels de chacun. M. LEMOINE répond que l'élu conserve son adresse mail personnelle et que CMC n'y aura pas accès ; cependant, si l'élu le souhaite, un renvoi vers l'adresse mail personnelle pourra être mis en œuvre.*

*M. LEMOINE indique que certaines adresses mails, comme ORANGE par exemple, ne permettent pas l'envoi d'accusés réception et ajoute qu'à chaque conseil deux ou trois élus indiquent ne pas avoir reçu les convocations par voie dématérialisée. En cas de problème de réception, le problème technique sera géré de suite par CMC.*

*Il est proposé aux élus, s'ils sont d'accord, de remplir le tableau qui va être distribué.*

Mme LE GUENNEC demande s'il n'est pas possible de poster les convocations en mairie ou bien de demander aux maires qui passent au siège de les redéposer en mairie. M. LEMOINE souligne que ce n'est pas possible car les maires ne viennent pas tous le vendredi au siège. Il ajoute que si le coût de distribution des dossiers par un agent des services techniques de CMC (une matinée de travail) est comparé au coût des envois postaux (au lieu 6€ par courrier pour 25 envois, soit plus de 150€), on s'aperçoit que cela serait moins onéreux pour la collectivité.

## **I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)**

### **A. - Appel nominal Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

### **B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, Mme Patricia CONAN, secrétaire de séance.**

### **C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017, transmis à tous les membres.

**Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation, il est approuvé à l'unanimité.**

### **D. - Démission et élection d'un nouveau membre au Bureau communautaire Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la démission de M. Léon QUILLERE de ses fonctions de Maire de la commune de Bieuzy, selon les conditions règlementaires énumérées dans les articles L. 5211-2 5211-10 et 5211-41-3 du CGCT, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un membre du Bureau (non Vice-Président).

M. le Président propose au Conseil communautaire la candidature de M. Alain L'AIGLE, nouveau Maire de la commune de Bieuzy et fait procéder à son élection.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ELIRE M. Alain L'AIGLE, Maire de la commune de Bieuzy, à la fonction de membre du Bureau communautaire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. Alain L'AIGLE à remplacer M. Léon QUILLERE au sein des instances suivantes :**
  - ✓ **Commission Eau, Energie et Environnement**
  - ✓ **Commission Tourisme**
  - ✓ **Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme**
  - ✓ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
  - ✓ **Commission de délégation de services publics**
  - ✓ **Comité de pilotage Haut Débit**
  - ✓ **Comité de pilotage Chantier Nature et Patrimoine**
  - ✓ **Conseil d'Administration du CIAS**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**E. - Pondi Clic - Convention de financement et désignation d'un représentant au Conseil d'Administration Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'association « Pondi Clic et sa Région » a sollicité Centre Morbihan Communauté afin d'élaborer une nouvelle convention pour encadrer l'activité de l'Espace Autonomie Seniors sur l'ensemble du territoire et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil communautaire a validé une participation à l'association Pondi Clic à hauteur de 43 283 € pour l'année 2017.

Par ailleurs, compte tenu des redécoupages des EPCI et de la révision des statuts de l'association en juin dernier, chaque établissement public de coopération intercommunal ne dispose désormais que d'un siège au Conseil d'Administration. Il est donc proposé de désigner un représentant (et un suppléant) au sein de Pondi Clic parmi les trois qui avait été désigné lors du Conseil communautaire du 8 février dernier :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>ASSOCIATION PONDI CLIC</b>	1 : Pierre BOUEDO	1 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD
	2 : Patricia CONAN	2 : Anne SOREL
	3 : Martine LE LOIRE	3 : Benoît QUERO

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à signer la nouvelle convention de financement de l'Espace Autonomie Seniors sur le territoire de Centre Morbihan Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 3 ans,**
- **DE DESIGNER Patricia CONAN, membre titulaire du Conseil d'Administration de Pondi Clic et Martine LE LOIRE, membre suppléant.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention et tout autre document se rapportant au dossier.**

## **F. - Présentation du déploiement de la fibre optique 2ème tranche 2019/2023 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le projet Bretagne Très Haut Débit a pour objectif de déployer le Très Haut Débit à travers la fibre optique pour 100 % des foyers bretons à l'horizon 2030.

Ce projet de déploiement s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Une première phase est en cours de déploiement sur la période 2014-2018, ce qui représente environ 53 000 prises sur le département et 3 690 pour le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Lors de sa réunion du 16 juin 2017, le comité de pilotage du SDTAN du Morbihan a validé le cadre général de cette territorialisation afin de garantir un déploiement équilibré à l'échelle du département.

La seconde phase prévoit le déploiement de 96 000 prises pour la période 2019-2023.

Les EPCI devront délibérer avant la fin de l'année 2017 pour valider leur engagement dans la poursuite du projet régional.

Le Conseil Départemental est venu présenter la territorialisation de la 2<sup>ème</sup> tranche le 17 septembre 2017 à l'ensemble des Maires.

Le comité de pilotage du SDTAN a validé les objectifs suivants :

- Assurer une équité entre tous les EPCI
- Ne pas pénaliser les territoires qui ne seraient pas retenus par le délégataire dans ses priorités

Afin de garantir les objectifs ci-dessus les critères suivants ont été appliqués :

- Priorité aux zones de bâti continu
- Finaliser le déploiement engagé sur les communes de la phase 1
- Priorité aux communes comptant le plus de locaux restant à raccorder
- Traiter intégralement les communes retenues sauf si contrainte technique
- Ne pas déployer des plaques inférieures à 500 prises
- Plafonner les déploiements lorsque la commune compte +50% de résidences secondaires
  - 2 000 prises si la population > à 3 000 habitants
  - 1 000 prises si la population < à 3 000 habitants

Pour Centre Morbihan Communauté, c'est 25 230 prises qui sont à déployer. La phase 1 a permis d'en déployer 3 690 (Baud, Locminé et St-Jean Brévelay).

Suite à la rencontre, il vous est proposé le déploiement sur le territoire suivant :

Priorisation par le délégataire :

Proposition du délégataire sur l'EPCI	Nb prises	Communes impactées	Nb prises
Baud Locminé Plumelec	6 493	Baud Bignan Billio Guéhenno Guénin Locminé Moréac Plumelec Plumelin St-Jean Brévelay	2 483 266 1 16 175 1 434 264 1 492 282 80
TOTAL	6 493	TOTAL	6 493

Afin d'atteindre le taux de couverture de 50% en FTTH à la fin de la phase 2, le volume de prises restant à déployer sur le territoire s'élève à 2 192.

La proposition du département pour ces 2 192 prises a été faite en fonction du découpage des périmètres SRO.

Soit la proposition suivante :

Communes proposées	Nb prises	Communes impactées	Nb prises
Evellys St-Jean Brévelay	1 535 623	Evellys Moréac Bignan Guéhenno St-Jean Brévelay Moustoir-Ac (SRO Colpo) Plumelec (SRO Plaudren)	1 507 14 177 97 391 144 3
TOTAL	2 158	TOTAL	2 333

En complément, le déploiement sur Colpo et Plaudren impactent quelques lignes de St Jean Brévelay, Moustoir-Ac, Bignan et Plumelec.

Soit au total un déploiement de 8 826 prises à horizon 2023 pour un coût de 4 M€.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis sur l'engagement de Centre Morbihan Communauté dans la poursuite de ce projet régional.

*Mme TALMONT demande s'il est possible d'avoir une carte pour voir quel secteur est concerné pour chaque commune. M. CORRIGNAN indique qu'il a été adressé à chaque mairie une carte de la situation actuelle montrant la couverture et les débits.*

*Mme TALMONT souligne la fracture numérique entre les habitants et les entreprises. M. CORRIGNAN indique que l'ensemble des EPCI de Bretagne se sont engagés dans ce processus avec Mégalis et*

normalement en 2023, 50% de la population sera desservie. Mégalis permet d'intervenir en milieu rural là où les délégataires ne vont pas.

M. ROLLAND souligne qu'il existe d'autres systèmes de financement parfois moins coûteux, dans d'autres régions et permettant un développement beaucoup plus rapide. Cependant, il est difficile d'accompagner la population car nous ne savons pas à quelle échéance l'ensemble du territoire sera desservi ; pour autant, il ne remet pas en cause le partenariat de CMC avec Mégalis. Mme TALMONT rajoute qu'il n'est pas possible de se satisfaire, en tant qu'élu, de seulement 50% de déploiement. M. CORRIGNAN suggère d'intervenir auprès de Mégalis pour qu'en Bretagne le déploiement aille beaucoup plus vite que le calendrier proposé.

M. BOULOUARD demande pourquoi certaines communes, à savoir deux, ne sont pas comprises dans cette phase du déploiement. M. CORRIGNAN rappelle que c'est le SDTAN qui propose à Mégalis en fonction des critères évoqués précédemment. M. BOULOUARD aurait souhaité un partage plus équitable. M. SUPER précise que la technologie ne permet pas de faire certains partages. M. ROLLAND rappelle la fracture financière : les territoires ruraux payent contrairement aux territoires urbains qui eux sont déjà desservis. M. CORRIGNAN rappelle que la mutualisation se fait quand même puisque les départements interviennent pour tout le monde, ce qui permet de diminuer le coût de chaque prise (450€ au lieu de 2000€).

M. ROLLAND indique que les débits sont également à prendre en compte dans ce déploiement (3 Mégas contre 30 Mégas).

M. LUCAS souligne que les entreprises agricoles échangent énormément de données dans le cadre de leur activité et demande ce qu'il est prévu pour eux. Mme TALMONT ajoute que les professions agricoles se situent en milieu rural et non en milieu urbain.

M. SUPER et M. CORRIGNAN expliquent la différence entre les technologies mobiles et internet. Mme BAUCHE ajoute qu'elle utilise parfois le réseau 4G pour pouvoir utiliser internet.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'engagement de Centre Morbihan Communauté dans la poursuite de la 2<sup>ème</sup> phase du déploiement de la fibre sur le territoire,**
- **D'INTERVENIR auprès de Mégalis pour réduire les délais de déploiement,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **G. - Déploiement de la solution NRA-ZO sur Centre Morbihan Communauté** **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des communes rencontrent des difficultés en matière de haut débit.

Il s'avère qu'avec le développement des usages et des besoins de débit de plus en plus importants, la transmission sur support cuivre atteint ses limites techniques.

Aujourd'hui sur les sites de Baud Botcario, Bieuzy les eaux, Buléon, Guéhenno et Pluméliau St-Hilaire, avec l'évolution exponentielle de la consommation des données sur internet, les capacités du lien de collecte cuivre qui raccordent les armoires NRA-ZO viennent à saturation. Le site de Baud est dans la 2<sup>ème</sup> tranche de déploiement de la fibre optique.

Afin de répondre au mieux aux attentes des Maires confrontés à ces difficultés, une rencontre a eu lieu avec la société Orange, et la solution préconisée pour résoudre le problème de saturation de la collecte de l'armoire est de la raccorder en fibre optique.

A la date de ce jour, le Département n'envisage pas d'investir dans la réalisation d'une collecte optique.

Centre Morbihan Communauté pourrait lancer un appel d'offre afin de réaliser ces opérations.

L'opération consiste à désaturer la solution existante et non une montée en débit. Au préalable, il conviendra de lancer une étude détaillée afin de cibler au mieux les aménagements à réaliser. Le coût de l'opticalisation est estimé à 50 000 € par site.

*M. CORRIGNAN explique que cette solution permettrait d'éviter les problèmes de rupture (=saturation) parfois rencontrés.*

*M. SUPER indique qu'il faut prendre en compte que cette fibre qui nous appartiendra, sera loué au fournisseur d'accès internet (FAI) ce qui engendrera une sorte de revenu. A l'intérieur des boites, c'est les FAI qui poseront leurs slams, déslams et autres équipements. M. CORRIGNAN explique que la société Orange par exemple sera redevable à CMC car c'est nous qui auront mis la fibre entre ces deux boites.*

*M. SUPER ajoute que c'est un cas concret d'engagement de CMC dans l'aménagement du territoire.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE REALISER une étude détaillée nécessaire à l'opticalisation des NRA-ZO, des sites de Bieuzy, Buléon, Guéhenno et Pluméliau,**
- **DE PRENDRE en charge le coût des travaux liés à l'opticalisation des NRA-ZO,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **H. - Réunions communautaires : calendrier 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un calendrier prévisionnel des réunions communautaires pour l'année 2018 a été créé. Il est présenté aux membres du conseil.

*M. CORRIGNAN indique qu'il y a une erreur sur le document transmis, en effet, en septembre le conseil aura lieu le jeudi 27 et non pas le mercredi 26.*

## **II. FINANCES (DÉBAT)**

### **I. - Solidarité : DSC - Voirie - Fonds de concours Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a été présenté au bureau différentes simulations d'harmonisation de dotation de solidarité communautaire et de financement de la voirie proposée par la commission Administration Générale.

M. le Président informe les membres du Conseil que Les différentes simulations reprennent les montants de solidarité financière entre Centre Morbihan Communauté et ses communes membres en matière de DSC, FPIC, ADS, bureau d'études, transport piscine, transport scolaire et voirie.

Il rappelle également que la méthode de calcul proposée est que la solidarité ramenée à l'habitant soit identique par anciennes communautés.

- **Voirie**

Afin de déterminer l'enveloppe de solidarité en matière de voirie, la commission administration générale a pris en considération le linéaire de voirie communautaire pour les territoires de Baud et Locminé, le linéaire de voirie communale pour le territoire de St-Jean, ainsi que la population. Ces deux critères ont été pondérés à 50% avec un ajustement à la marge pour les territoires de Locminé et St-Jean afin d'obtenir un montant de solidarité par habitant similaire par secteur.

Les différentes simulations en annexe ont été présentées au bureau du 8 novembre dernier :

- Programme de voirie à 1 502 317 dès 2018 avec un autofinancement de 20%
- Programme de voirie à 1 050 000 dès 2018 avec autofinancement de 20%
- Programme de voirie à 1 502 317 dès 2018, Foncier bâti 25 000 €, Taxe d'aménagement à 50 000 € et augmentation de 0,70 pt de fiscalité FB avec un autofinancement de 20%

M. le Président précise que quelque soit le dispositif mis en œuvre sauf à réduire l'enveloppe, ce système ne peut pas fonctionner sans trouver de nouvelles recettes dès à présent.

Afin de mettre en œuvre la solidarité sur le territoire de Centre Morbihan et dans l'hypothèse du transfert de la voirie sur St-Jean Brévelay, les membres du bureau proposent :

- Le transfert de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité pour les dossiers économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Une augmentation de 0,2 point du taux de foncier bâti sur 5 ans, à partir de 2018,
- Un doublement de l'enveloppe voirie en 2018 pour les territoires de Locminé et St Jean.
- Une mise en œuvre d'une dégressivité du montant de la voirie pris en charge par CMC de 1 500 000 € à 1 050 000 € sur 7 à 8 ans.

- **Fonds de concours**

***Etat récapitulatif de montant de fonds de concours versés sur les anciens territoires, en moyenne.***

	Montant	Durée en année	Montant annuel
BC	600 000,00	6	100 000,00
SJC	700 000,00	6	116 667,00
LC	1 238 017,00	10	123 802,00
TOTAL	2 042 814,00	6	340 469,00

Concernant ce dispositif la commission propose de sursoir à une décision et propose de réétudier le dossier en 2018.

*Mme BAUCHE indique qu'elle ne comprend pas la formule choisie pour le calcul, à savoir pourquoi la population rentre en compte au même titre que la voirie. M. CORRIGNAN indique que c'est le modèle de Baud qui a été étendu et que les modalités ne sont donc pas définitivement arrêtées ; cela pourra être notamment rediscuté lors du bureau spécifique solidarité et PPI qui se déroulera en janvier 2018.*

Mme TALMONT regrette que l'harmonisation se fasse toujours par le haut. M. LE LOIR indique que lorsque Baud Communauté est arrivé, elle est aussi arrivée avec cette enveloppe. Mme TALMONT souhaiterait connaître quelle était la position de chaque maire sur ce point lors de la réunion de bureau qui s'est tenue le 8 novembre dernier.

-M. SUPER indique qu'il a proposé que la dotation de solidarité n'existe plus et que la solidarité se fasse au travers du FPIC car il était contre l'utilisation du levier fiscal à savoir une augmentation des impôts pour faire de la solidarité.

-M. ROSELIER indique qu'il avait la même position que M. SUPER et que lorsque l'on n'a pas les moyens, il faut réduire son train de vie plutôt que d'augmenter les impôts.

-M. ROBIN a souhaité que toutes les communes aient la même somme (ce n'est pas le choix proposé qui a été fait) et précise qu'en 2018 les communes de Locminé Communauté et St-Jean Brévelay Communauté vont toucher le double en 2018 car elles n'avaient pas eu en 2017.

-M. ROLLAND indique avoir plaidé pour passer de 1 500 000€ à 1 000 000€ afin de tendre vers quelque chose de plus raisonnable dans le temps.

M. LAUDIC indique que la prise en charge par CMC de la taxe d'aménagement permet de revenir dans la légalité (celui qui fait c'est celui qui perçoit), il ajoute qu'il est contre l'augmentation du foncier et conclut qu'il y a peut-être d'autres solutions comme notamment la répartition de la taxe foncière sur l'ensemble du territoire. De plus, les communes qui ont des zones ne seront pas perdantes car c'est Centre Morbihan Communauté qui intervient mais tout ce qui était acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier le restera.

M. SUPER indique qu'au niveau fiscal, il fallait que la délibération soit prise avant le 1<sup>er</sup> novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante mais il suppose que chaque commune sera d'accord de conventionner pour permettre le versement de la taxe d'aménagement à CMC.

M. CORRIGNAN ajoute qu'effectivement les montants ne sont pas négligeables pour les communes surtout pour celles ayant du mal à retirer un excédent de fonctionnement. Si la commune touche 100 000€ par CMC ou 100 000€ via les impôts des concitoyens, la somme perçue est la même pour la collectivité pour financer la voirie. Donc afin de neutraliser l'effet sur ses administrés, il proposera une baisse progressive du taux du foncier dans sa commune.

M. ROSELIER indique qu'il rejoint M. CORRIGNAN sur ses propos mais souligne qu'il y a peu de recherche d'économie, les coûts augmentent, il y a de moins en moins de subventions, donc quand on n'a pas les moyens il faut serrer la vis et là il ne voit pas où c'est fait.

M. HAMON indique qu'un PPI avait été établi en début de mandat et que tous ces éléments n'étaient pas connus et il serait donc temps rapidement de le revoir, et peut être de reporter certain projet non prioritaire tel qu'un de près de 7 000 000€, avant de commencer à toucher aux taux de la fiscalité. M. CORRIGNAN rappelle qu'il est prévu en janvier une réunion pour refaire le point sur le PPI.

M. BERTHO rappelle que Baud Communauté avait apporté sa capacité d'autofinancement (CAF) mais déduite de toute solidarité. Il exprime son désaccord quant à la remise en cause du projet de piscine qu'il aurait été capable de faire seul et si maintenant après fusion ce projet était abandonné alors il se batterait pour qu'il soit réalisé.

M. LAUDIC souhaite rajouter que concernant la solidarité, à partir du moment où il y aura de l'investissement dans une zone, ce sera désormais de la solidarité et il n'y aura donc plus de bagarre. Si une grosse entreprise venait à s'implanter, la croissance ne se fait pas sur une seule commune, cela se répartit sur plusieurs kilomètres aux alentours. Si CMC intervient sur le fonctionnement dans une zone, il faut bien qu'il y ait des recettes pour financer cela.

M. ROSELIER indique qu'il est d'accord pour la taxe d'aménagement mais qu'à contrario, la CFE doit servir à l'aménagement des zones qui assure le développement économique et non pas à autre chose.

M. BOULOUARD indique que la baisse de 35 000€ de solidarité montre aussi une solidarité de la commune de MELRAND. Est-ce que tout le monde travaille ensemble ou bien une ou deux locomotives, la solidarité est nécessaire, il faut juste définir à quel niveau elle doit se fixer afin de travailler ensemble.

M. CORRIGNAN indique que si le PPI est maintenu tel qu'il était proposé, il n'y aura pas de problème d'ici 2020-2021. Cependant, si on n'anticipe pas de nouvelles recettes ou bien un étalement dans le temps, cela posera problème en 2022 avec notamment une absence de CAF. Certains projets devront peut-être être retardé, il faudra aussi faire de l'optimisation mais il ne faut pas être pessimiste car cela passera sans problème sans supprimer quelconque projet. Des choix seront à faire mais, aujourd'hui, on n'a pas encore assez de recul mais on souhaite juste assurer que tout se fasse bien.

M. BOULOUARD indique que 95% des projets ne concernent que 10 communes, certaines communes n'apparaissent pas dans le PPI et il faut donc penser à ces communes là. M. CORRIGNAN rappelle que CMC amène tout de même des services à l'ensemble des communes. Dans toute fusion ou regroupement, il y a la nécessité d'avancer sans léser les uns ou avantager d'autres.

M. LE LOIR indique qu'en 2014, quand les élus se sont présentés devant la population avec un programme, se sont des éléments et des réalités qui existaient déjà et qui ont été pris en compte, ce qui peut expliquer la manière d'être des élus de Baud Communauté face à cette solidarité. Par exemple, la commune de Baud passerait de 106 000€ à 45 000€, c'est donc un effort conséquent fait par la commune dans le cadre de cette solidarité. La répartition de cette solidarité engendre aussi des recettes nouvelles pour les autres communes. Il votera le bordereau tel qu'il sera présenté et souhaiterait aller rapidement vers le foncier bâti sur les zones intercommunales.

M. CORRIGNAN propose de remettre ce sujet sur la solidarité au vote du bureau du 17 janvier 2017 après avoir revu le PPI ou bien de se positionner dès aujourd'hui sur ces points. M. ROLLAND indique qu'il ne faut pas regretter dans un mois de ne pas avoir voté. M. LE LOIR est favorable à ce qu'il y ait un vote aujourd'hui. M. HAMON regrette qu'il faille toujours voter sans avoir un exposé entièrement éclairé car de son point de vue, le PPI était prioritaire.

M. CORRIGNAN propose de réaliser un vote dès ce soir :

Pour : 32

Contre : 13.

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

**En matière de voirie :**

**Résultat du vote :**

**Pour : 29**

**Abstentions : 2**

**Contre : 14**

- **Le transfert de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité pour les dossiers économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **Une augmentation de 0,2 point du taux de foncier bâti sur 5 ans, à partir de 2018,**
- **Un doublement de l'enveloppe voirie en 2018 pour les territoires de Locminé et St Jean,**
- **Une mise en œuvre d'une dégressivité du montant de la voirie pris en charge par CMC de 1 500 000 € à 1 050 000 € sur 7 à 8 ans,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

**En matière de fonds de concours :**

**Résultat du vote :**

**Pour : 43**

**Abstentions :0**

**Contre : 2**

- **DE NE PAS METTRE EN PLACE pour 2017 et 2018 d'attribution de fonds de concours pour l'ensemble des communes et de rediscuter courant 2018 de la suite à donner à compter de 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

**J. - Versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison des solidarités à Locminé Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Locminé sollicite un fonds de concours de l'intercommunalité à hauteur de 100 000 € dans le cadre de la construction d'une maison des solidarités.

M. le Président précise que la commune de Locminé est la seule à ne pas avoir bénéficié de fonds de concours communautaire au cours du mandat.

Le bâtiment permettra aux associations une organisation la plus fonctionnelle possible en cohérence avec les besoins des associations et la population fragilisée de notre territoire.

Le coût de ce projet est estimé au stade de l'APS à 770 376 € HT.

M. le Président propose d'accorder à la commune de Locminé un Fonds de concours à hauteur de 100 000€, soit 13 % de l'investissement supporté par la commune de Locminé.

**Résultat du vote :**

**Pour : 42**

**Abstentions :3**

**Contre : 0**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la ville de Locminé à hauteur de 100 000 € pour la construction d'une maison des solidarités dont le montant prévisionnel de travaux de 770 376 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.**

**K. - Subvention 2017 - Complément Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Administration Générale s'est réunie le 2 octobre dernier afin d'étudier les demandes de subventions reçues depuis juin 2017.

La commission a étudié les nouvelles subventions et au regard des règles définies, les a classées selon leur éligibilité.

M. le Président propose de suivre l'avis de la commission et du Bureau, et de valider les montants proposés.

- Club de Natation de Baud – Championnat du Morbihan et finale de la Coupe de Bretagne Eaux Libres : 500 €
- L'Atelier régional de Restauration – Acteur œuvrant sur le site du Domaine de Kerguéhennec à Bignan, l'atelier sollicite une subvention de la collectivité pour développer des activités culturelles sur le territoire de Centre Morbihan Communauté telles que des journées portes-ouvertes, des ateliers créatifs, ou bien la sensibilisation des scolaires. Cette aide permettrait à l'Atelier Régional de Restauration de concevoir l'ensemble de ces activités et d'assurer la promotion auprès des enseignants : 750 €

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les subventions complémentaires telles que présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **L. - Conseil de développement - Présentation de la démarche du pôle ESS Centre Bretagne et demande de subvention Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil de développement du Pays de Pontivy est intervenu en Bureau communautaire du 18 octobre dernier afin de présenter aux membres l'ouverture d'une antenne de l'ADESS Centre Bretagne (Association de développement de l'Economie Sociale et Solidaire) sur le Pays de Pontivy.

Les principes et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire :

L'ESS est définie comme un ensemble d'organisations créées par des personnes, constituant un mouvement social et économique se référant, dans ses statuts et dans ses pratiques, à un modèle d'entrepreneuriat s'appuyant sur différents fondements :

- Une finalité visant l'intérêt général ou collectif ;
- Un fonctionnement démocratique : les dirigeants sont élus et les décisions sont prises selon le principe une personne = une voix ;
- Une liberté d'adhésion : toute personne qui le souhaite peut participer, adhérer ou prendre des responsabilités dans une organisation de l'ESS ;
- Une mixité des ressources : les ressources de ce secteur sont soit privées (coopératives et mutuelles), soit mixtes (associations). Les organismes de l'économie sociale sont indépendants des pouvoirs publics.
- Un principe de non-lucrativité individuelle : ce principe n'interdit pas les excédents financiers. Cependant, il en interdit l'appropriation individuelle.

Les structures de l'ESS peuvent relever de différents statuts :

- Les associations loi 1901
- Les coopératives : constituées de membres associés qui détiennent au moins une part dans la structure, leur gouvernance est fondée sur le principe démocratique « une personne, une voix. »
- Les mutuelles : à but non lucratif, elles sont actrices de la santé et des assurances
- Les fondations : de personnes, d'entreprises ou « abritées » par une autre fondation
- Les entreprises commerciales d'utilité sociale : à statut commercial, ces entreprises respectent les principes fondateurs de l'ESS.

Quelques chiffres de l'ESS sur le Pays de Pontivy :

- 4100 salariés
- 350 établissements
- 5.1% de croissance entre 2009 et 2014
- 15% de l'emploi local
- 10ème Pays breton pour le poids de l'ESS dans l'emploi

L'ESS sur le territoire de Centre Morbihan Communauté représente 1723 établissements et 15.7% de l'emploi local.

L'ADESS Centre Bretagne sollicite aujourd'hui Centre Morbihan Communauté pour un financement à hauteur de 3000 € permettant l'émergence et le développement d'un Pôle Economie Sociale et Solidaire sur le Pays de Pontivy.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER la participation de Centre Morbihan Communauté à hauteur de 3 000 € pour l'ouverture d'une antenne de l'ADESS sur le Pays de Pontivy,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

**M. - Mutualisation : convention d'utilisation de services communs avec le CIAS Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté va facturer au CIAS les unités d'utilisation des services Ressources Humaines et Finances pour l'année 2017.

Les unités d'utilisation du service RH correspondent au nombre de bulletins de salaire édités par le service pour le compte du CIAS en 2017, et pour le service Finances, il s'agit du nombre de mandats et de titres réalisés sur le budget du CIAS.

Afin de formaliser cette refacturation, il est proposé de signer une convention d'utilisation de services communs entre Centre Morbihan Communauté et le CIAS, que vous trouverez en annexe.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE FACTURER au CIAS de Centre Morbihan Communauté les unités d'utilisation, déterminées ci-dessus, des services Ressources Humaines et Finances pour l'année 2017,***
- ***DE SIGNER une convention d'utilisation de services communs entre les deux parties afin de formaliser cette refacturation,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout autre document se rapportant au dossier.***

### III. SERVICES TECHNIQUES (DÉBAT)

#### **N. - Services techniques - Avis de la commission sur l'harmonisation de la compétence voirie *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Services techniques s'est réunie le 17 octobre 2017 afin d'évoquer l'harmonisation de la compétence Voirie au sein de Centre Morbihan Communauté.

Après débat, sur les 10 élus présents, 7 élus ont émis un avis favorable au transfert de la voirie communale vers Centre Morbihan Communauté, 3 élus se sont abstenus.

Le compte-rendu de la commission est annexé.

### IV. DECHETS (DÉBAT)

#### **O. - Eco-Gestion des déchets - Règles de mise en place *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place du nouveau service de collecte et de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté nécessite quelques règles qui s'appliqueront partout afin de conserver un service équivalent pour toutes les communes.

Le retour d'expérience de l'expérimentation réalisée sur Pluméliau démontre que pour conserver un service cohérent à la fois pour le service et l'utilisateur il convient de fixer un nombre maximum de points de collecte par commune. Ceci afin d'optimiser les collectes et d'éviter d'avoir des conteneurs qui ne se remplissent pas ce qui génère des collectes peu fréquentes et des mauvaises odeurs pouvant déranger les usagers.

M. le Président propose d'étendre le nouveau service en fixant les 3 règles de mise en place suivantes :

- Mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour tous les points situés dans les bourgs,
- Mise en place d'un point de collecte pour 110 à 120 habitants,
- Mise en place d'un point de collecte enterré pour 1 000 habitants.

De plus, M. le Président propose de conserver une certaine latitude quant au nombre de points de collecte enterrés prévus dans chaque commune afin de pouvoir répondre au mieux aux spécificités de certains centre-bourgs beaucoup plus urbains que d'autres.

Le tableau de dotation par commune est joint à ce document.

Enfin, pour les communes qui le souhaite, la possibilité de modifier certains points de collecte en passant des conteneurs semi-enterrés en enterrés ou des conteneurs aériens en semi-enterrés. Ces modifications se feront selon les plus-values suivantes, à la charge de la commune :

- Passage d'un conteneur semi-enterré en enterré : +2 200€/unité
- Passage d'un conteneur aérien en semi-enterré : +4 000€/unité

**Résultat du vote :**

**Pour : 44**

**Abstention :1**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **DE VALIDER la règle de mise en place de points uniquement enterrés et semi-enterrés dans les bourgs,**
- **DE VALIDER la règle de mise en place d'un point de collecte pour 110 à 120 habitants dans les communes,**
- **DE VALIDER la règle de mise en place d'un point de collecte enterré pour 1 000 habitants,**
- **DE VALIDER les plus-values liées aux changements des conteneurs à l'initiative des communes,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**P. - Autorisation à lancer et attribuer le marché de travaux de Génie civil**  
**Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la validation de l'extension du projet d'Eco-Gestion des déchets sur le territoire de Centre Morbihan Communauté il est nécessaire de relancer un marché de génie civil pour les 3 années à venir.

Le projet prévoit l'enfouissement d'environ 660 conteneurs enterrés et semi-enterrés pour lesquels il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise de travaux publics.

La prestation comprend le terrassement et la réalisation des fouilles, le remblaiement autour des conteneurs et la réalisation de plateformes autour des conteneurs.

Sur proposition de la commission, M. le Président propose :

- de lancer un marché de travaux, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, en procédure adaptée ouverte d'une durée d'un an, reconductible 2 fois, pour un montant total estimé à 1 700 000 € HT
- de retenir les critères de jugement suivants :
  - 60% prix
  - 30% valeur technique
  - 10% délais d'intervention et de réalisation

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

**Résultat du vote :**

**Pour : 44**

**Abstention :1**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **DE LANCER le marché de travaux de génie civil pour l'enfouissement des conteneurs enterrés et semi-enterrés, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, en procédure adaptée ouverte, d'une durée d'un an reconductible 2 fois, pour un montant total estimé de 1 700 000 € HT, à attribuer le marché et signer l'acte d'engagement avec le titulaire et toutes les pièces du marché,**

- **DE RETENIR les critères de sélections suivants :**
  - ✓ 60% sur le prix,
  - ✓ 30% sur la valeur technique,
  - ✓ 10% sur les délais d'intervention et de réalisation
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **Q. - Accompagnement Compta-Coûts et demande de subvention *Rapporteur* : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le territoire de Baud Communauté se faisait accompagner par un cabinet extérieur pour le remplissage des matrices compta-coûts. Celles de Locminé et St Jean ont aussi été remplies jusqu'en 2015.

Ces matrices permettent de suivre, de façon très précise, le coût de la gestion des déchets sur notre territoire. Elles sont basées sur une trame identique pour toutes les collectivités de France et permettent ainsi de comparer précisément nos résultats avec ceux de collectivités similaires à la nôtre. Il apparaît comme important de continuer à les remplir.

Leur remplissage est aussi une obligation contractuelle de l'ADEME pour pouvoir prétendre aux soutiens sur les différents projets menés par Centre Morbihan Communauté.

Ces matrices ayant été remplies les années précédentes sur les 3 ex-communautés, Centre Morbihan Communauté a fait le choix de remplir les 3 matrices de 2016 et la matrice 2017.

Le coût de cette prestation est de 3 600€ HT pour les 3 matrices 2016 et de 2 400€ HT pour la matrice 2017. A cela s'ajoute la prestation réalisée pour Baud Communauté de 3 800€ HT pour les matrices 2014 et 2015 soit un total de 9 800€ HT.

L'ADEME soutient ces opérations à hauteur de 50% à 60% de la dépense.

**M. Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-président va procéder :**

- **Au lancement de la prestation pour l'accompagnement au remplissage des matrices 2016 et 2017,**
- **A l'engagement des dépenses liées au sujet,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter l'ADEME pour un soutien financier de 50% à 60% de la dépense.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **R. - Emprise déchèterie de Pluméliau *Rapporteur* : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les dernières esquisses de la déchèterie de Pluméliau permettent de valider le positionnement dans la parcelle actuelle en respectant les limites cadastrales.

M. le Président informe les membres du Conseil que des échanges de terrain devront être menés avec le riverain pour mettre les limites d'emprises existantes en conformité avec le cadastre.

Il convient de préciser que cette organisation qui est la plus cohérente nécessite des aménagements dans une partie du terrain classé en zone humide. Des échanges sont en cours avec les services de la DREAL pour valider la possibilité de réalisation de ces aménagements en contrepartie de mesures compensatoires (réhabilitation d'une zone humide détruite sur un autre site à déterminer).



**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à négocier les échanges de terrain avec le riverain,**
- **D'APPROUVER l'implantation de la future déchèterie de Pluméliau,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **S. - Couches lavables Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans la cadre de la mise en place de l'éco gestion sur la commune de Pluméliau, la présentation de solutions alternatives dans la gestion des ordures ménagères a été proposée.

Ceci s'est traduit par une expérimentation sur l'utilisation de couches lavables en direction des Assistantes Maternelles de ladite commune.

Suite au retour positif de l'expérimentation, les élus de la commission « gestion des déchets » proposent de poursuivre cette action en mettant à disposition 4 kits de couches lavables pour toutes les assistantes maternelles de CMC. Toujours dans l'optique de promouvoir les gestes alternatifs en faveur d'une réduction des ordures ménagères.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE METTRE A DISPOSITION de toutes les assistantes maternelles du territoire de Centre Morbihan Communauté, 4 kits de couches lavables,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **V. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT)**

### **T. - Point avancement GEMAPI Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une étude de gouvernance dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI est portée à l'échelle de trois structures porteuses de SAGE :

- SM du SAGE Blavet
- SM du bassin du Scorff
- SM Elle Isole Laïta

L'étude porte à la fois sur les items : GEMAPI (items 1, 2, 5, 8) et les items « hors GEMAPI » qui concernent notamment les actions liées aux pollutions diffuses mais aussi ce qui correspond à l'animation des SAGE et des PAPI (Programme d'actions des préventions d'inondations).

Pour l'opérationnel, Centre Morbihan communauté a délibéré pour transférer au SVB (programmation et opérationnel).

Pour la Planification, deux schémas sont proposés : Fusion du syndicat mixte Blavet et Scorff (solution 1) **ou** fusion des trois syndicats mixte Blavet, Scorff et EIL (solution 2).

La solution 2 est fortement poussée par les élus de Lorient agglomération alors que la solution 1 remporte majoritairement un consensus auprès des autres acteurs pour une question de convergence des deux SAGE dans la rade de Lorient.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE RETENIR la solution qui prévoit la fusion des syndicats mixtes Blavet et Scorff,**
- **D'AUTORISER M. le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **U. - Assainissement non collectif : contrôle annuel du SPANC pour les stations d'épuration des eaux usées dont la capacité est comprise entre 20 et 200 EH : modalités et tarification Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'à la demande de plusieurs communes, il peut être envisagé un contrôle du SPANC une fois par an des ouvrages d'assainissement collectif communaux dont la capacité est comprise entre 20 et 200 EH (Equivalent Habitants) grâce à une convention de mise à disposition au tarif de 140 € annuels (5 x 28 €).

Suite à la dernière commission Eau et Environnement, il est proposé pour les communes qui le souhaitent, de confier au SPANC les missions suivantes :

- Le contrôle annuel des ouvrages d'assainissement collectif communaux dont la capacité est comprise entre 20 et 200 EH.

Le tarif proposé par la commission pour cette mission d'assistance technique, de suivi et de contrôle est de 140,00 € TTC par an. Ce tarif sera facturé aux communes par intervention dans le cadre d'une convention de gestion de service.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la nouvelle mission du SPANC énoncée ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le tarif de 140,00€ annuel pour chaque mission,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)**

### **V. - Transfert des Zones d'activités - Transfert en pleine propriété** **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) Centre Morbihan Communauté exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2017 la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. A ce titre, la CLECT lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017 et dont le rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 30 mars 2017 a adopté les modalités du transfert des ZAE y compris les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens transférés.

M. le Président rappelle que la CLECT a adopté le principe selon lequel les zones d'activités économiques concernées par le transfert au 1er janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et d'une mise à disposition pour les équipements :

- Dans le cas des ZAE déjà aménagées, de moins de 15 ans, les cessions se feront sur la base du coût de revient pour être le plus neutre possible financièrement aussi bien pour la commune que pour la Communauté.
- Dans le cas des ZAE aménagées où des travaux de remise en état sont nécessaires (avant 5 ans) un partage du coût des travaux sera réalisé entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces encore à vendre qui sera imputé au prix de cession.
- Dans le cas des ZAE déjà aménagées de plus de 15 ans, considérant qu'au-delà de 15 ans les équipements peuvent être considérés comme amortis, ainsi que les subventions, le calcul du coût de revient de la ZAE remontera au 1er janvier 2002. En revanche le coût d'acquisition des terrains (non amortissable) sera intégré quelle que soit la date de l'acte.
- Dans le cas des extensions de ZAE ou des nouvelles ZAE, où il n'existe pas d'aménagement spécifique à la ZAE seuls les terrains appartenant déjà à la Commune sont à transférer. Le transfert devrait logiquement s'effectuer au coût d'acquisition par la Commune.

M. le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la liste des transferts en pleine propriété sur les zones d'activités jointe en annexe, 14 zones d'activités sur le territoire de Centre Morbihan Communauté étant concernées.

*M. MORIO demande si le parking de la zone de Kerjoie est inclus dans le transfert en pleine propriété de la zone. M. LE CORF ajoute que sur cette zone sept hectares sont repris par CMC et qu'il reste une enclave d'un hectare correspondant au parking qui devrait être aussi repris par CMC et qui n'apparaît pas dans le tableau*

de ce qui est transféré. M. LEMOINE indique que le parking fait l'objet d'une mise à disposition en tant qu'équipement (au même titre que la voirie) et que cela ne fait pas l'objet d'un transfert comme pour les autres parkings du territoire.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens transférés mentionnées ci-dessus et la liste des transferts en pleine propriété sur les zones d'activités jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **W. - Evolution du service emploi formation et MSAP sur le territoire de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'harmonisation des compétences et du choix des compétences optionnelles et facultatives à exercer par Centre Morbihan Communauté, la commission développement économique réunie le 25 octobre 2017 a travaillé sur l'harmonisation des compétences « Emploi/Formation » et « Création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP) », exercées de manière hétérogène sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président informe que lors de sa réunion du 25 octobre 2017, la commission développement économique a désigné M. Raymond LE BRAZIDEC comme référent de la commission sur les compétences Emploi/Formation et Maison de services au public.

Concernant la compétence Emploi/Formation, elle est exercée de différentes manières par l'Espace Emploi Formation (EREF) de Locminé, la Maison de Services au Public à Saint Jean Brévelay et la Maison du Développement économique à Baud. Les disparités concernent principalement les entretiens individuels de conseil pour les personnes de plus de 26 ans et l'accompagnement aux démarches dématérialisées.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 25 octobre 2017 a proposé que Centre Morbihan Communauté exerce toujours la compétence Emploi/Formation sur l'ensemble de son territoire en maintenant l'EREF de Locminé et en délocalisant certains services à Saint Jean Brévelay et Baud à partir de l'EREF. Cette délocalisation pourrait prendre la forme d'une demi-journée par semaine à Saint Jean Brévelay et à Baud pour les entretiens assurés par la conseillère emploi formation et d'ateliers hebdomadaires numériques dont l'organisation reste à préciser. Certaines thématiques des « mardis de l'info » mensuels assurés à l'EREF de Locminé pourraient également se décliner sur les deux autres sites. De ce fait, Néo 56 pourrait continuer à assurer une permanence à la maison de services au public de Saint Jean Brévelay dans le cadre de son activité d'association intermédiaire comme le fait ATES à Baud (et dans son propre local à Locminé). L'accompagnement individuel en dehors de cette mission serait désormais assuré en direct par la collectivité.

M. le Président propose de valider la proposition de la commission développement économique et d'approuver l'exercice de la compétence Emploi/Formation par Centre Morbihan Communauté en maintenant l'Espace Emploi Formation à Locminé et en délocalisant certains services à Baud et à Saint Jean Brévelay,

Concernant la compétence « Création et gestion des Maisons Services Au Public » créée par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), deux sites sont actuellement

labellisés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté : l'EREF de Locminé et la Maison de Service au Public de Saint Jean Brévelay. La MSAP est un espace mutualisé qui offre un bouquet de services principalement en matière d'emploi et de prestations sociales. Ce guichet assure un accueil physique de l'utilisateur au moins 24 h par semaine.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 25 octobre 2017 a proposé que Centre Morbihan Communauté exerce la compétence optionnelle « Création et gestion des Maisons de services au public » et au vu des besoins des usagers mais aussi du manque de visibilité sur les subventions apportées par l'Etat pour aider au fonctionnement des MSAP, de poursuivre sur les bases actuelles et de se réinterroger au vu de l'évolution des subventions.

M. le Président propose de valider la proposition de la commission développement économique et d'approuver l'exercice de la compétence « Création et gestion des maisons de services au public » par Centre Morbihan Communauté en maintenant les deux sites actuellement labellisés, l'EREF de Locminé et La maison de services au public de Saint Jean Brévelay.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ***D'APPROUVER l'exercice de la compétence « Emploi » sur le territoire de Centre Morbihan Communauté en maintenant l'Espace Emploi Formation de Locminé et en délocalisant certains services à partir de l'EREF de Locminé sur Baud et Saint Jean Brévelay,***
- ***D'APPROUVER l'exercice la compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public » en maintenant les deux sites actuellement labellisés, l'EREF de Locminé et La maison de service au public de Saint Jean Brévelay.***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **X. - Convention Centre Morbihan Communauté/Région Bretagne** **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'application de la loi NOTRE le Conseil Régional a entrepris en 2016 des travaux visant à une plus forte territorialisation de l'action économique régionale, à travers la proposition d'une contractualisation entre les EPCI et la Région et l'idée d'un « Service Public de l'Accompagnement des Entreprises » (SPAÉ). L'objectif étant de formaliser une convention avec l'ensemble des EPCI d'ici la fin de l'année 2017.

Cette convention avec la Région pour la période 2017/2020 a pour objet de fixer les règles de répartition des actions de chacun par rapport aux aides aux entreprises sur 3 volets :

- Le premier volet formalise les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.
- Le deuxième volet porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional, ceux de l'EPCI et le cas échéant les croisements possibles de financement.
- Le troisième volet porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ).

La convention est un contrat cadre, qui fixe des objectifs et des règles, qui confirme des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elle n'induit pas la validation ou le financement de projets. Elle ne comporte pas d'enveloppe financière associée.

Concernant Centre Morbihan Communauté, il s'agissait d'intégrer dans la convention la stratégie de développement économique qui sera définie notamment dans le projet de territoire mais également de se positionner sur la mise en place de dispositifs d'aide aux entreprises qui viendraient abonder des dispositifs régionaux et/ou des dispositifs propres.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors de ses différentes réunions durant l'année 2017, la commission développement économique a pu travailler sur le contenu de cette convention et lors de sa réunion du 25 octobre 2017 a proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de valider la signature de la convention de partenariat entre Centre Morbihan Communauté et le Conseil Régional de Bretagne.

M. le Président informe que par courrier en date du 29 septembre 2017, dans le cadre du SPAE et d'une plus forte présence de proximité des services de la Région, le Vice-président de l'économie, de l'innovation, de l'artisanat et des TPE a confirmé la décision prise par le Président du Conseil Régional de déployer dix agents nouveaux sur tout le territoire régional afin que chaque EPCI ait un interlocuteur privilégié pour assurer le service public d'accompagnement des entreprises. Ces agents seront responsables d'un espace géographique réunissant plusieurs EPCI et seront implantés physiquement dans une ville centrale de cette zone géographique. Ainsi, selon cette répartition réalisée par le Conseil Régional, l'interlocuteur privilégié de Centre Morbihan Communauté sera implanté à Pontivy.

M. le Président propose d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ainsi que la Charte pour un service public de l'accompagnement (SPAE) annexée à la convention et de valider la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne.

*M. ROLLAND souligne qu'il y a des choses extrêmement précises dans la convention, notamment liées au foncier ou à l'agricole, certainement extraites de discussions qui ont eu lieu dans le cadre du diagnostic de territoire. De plus, une association y est également citée. M. ROLLAND demande jusqu'où engage cette convention. M. SUPER indique que les énoncés sont suffisamment larges pour éviter d'avoir à rediscuter des modalités d'intervention de l'une ou l'autre des parties par la suite.*

*M. LUCAS demande pourquoi les pass agriculteur ne sont pas au même niveau que les pass artisanat et commerce et se demande si l'agriculture n'est pas la basse économie du territoire. M. SUPER indique que le chiffre est arbitraire pour le pass artisanat et commerce car il n'y avait aucune référence. Il ajoute que depuis le début de l'année, il n'y a eu que 3 dossiers pass agriculteur. M. LUCAS regrette qu'il y en ait eu si peu mais il se dit que si les moyens avaient été mis, il y en aurait peut-être eu plus. M. SUPER ajoute que l'information est diffusée par la chambre de l'agriculture et donc les jeunes qui s'installent sont au courant du dispositif. M. LAUDIC ajoute que les agriculteurs bénéficient d'aides dans d'autres dispositifs lors que c'est la seule petite aide dont peut bénéficier le commerçant.*

*M. CORRIGNAN indique que la démarche, pour aller vers les porteurs du développement économique que sont les collectivités (avant commune et désormais communauté de communes), ne s'est pas faite de manière habituelle au niveau du monde agricole.*

*M. LUCAS indique que les montants au niveau de Pontivy sont bien plus conséquents que la somme dérisoire de 2000€ surtout que les investissements sont énormes en agriculture. M. SUPER ajoute que Pontivy distribue de grosses enveloppes aux jeunes agriculteurs mais en dehors de la convention. M. CORRIGNAN qu'il y a une considération qui est prise maintenant, au travers des aides et du PPI du Pays de Pontivy, sur l'installation et le rachat d'exploitation qui sont des dispositifs avec des parrainages totalement nouveaux.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Centre Morbihan Communauté et le Conseil Régional de Bretagne, jointe en annexe, ainsi que la Charte pour un service public de l'accompagnement (SPAÉ) annexée à la convention,**
- **D'AUTORISER M. le Président, à signer la convention et tout document annexe à cette convention**

### **Y. - Zone de Kerjoie en Bignan - Requalification - Autorisation pour lancer les travaux et attribuer le marché *Rapporteur* : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en 2016, Saint-Jean Communauté avait missionné le cabinet TECAM pour le projet de requalification de la zone de Kerjoie en Bignan (diagnostic et avant-projet sommaire).

Les plans de l'avant-projet sommaire avaient été établis en concertation avec les élus de la Mairie de Bignan.

Au printemps 2017, afin de poursuivre l'opération, M. COLART d'Evellys s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre (avant-projet détaillé, dossier de consultation des entreprises, suivi de chantier).

Les 2 voies à reprendre sont précisées sur le plan ci-dessous. Il s'agit de la RD1 et de la voie d'accès au parking du personnel de Ronsard.



Au stade de l'avant-projet détaillé, M. COLART a estimé le montant des travaux à 651 000 € HT. Cela comprend : la reprise de la voirie, des trottoirs, le réseau eaux pluviales secondaire et le réseau eaux

pluviales primaire (collecteur), ce dernier comptant pour 118 800 € HT. Un diagnostic de ce réseau sera réalisé prochainement afin d'affiner les lieux de réfection et donc l'estimation.

La reprise des autres réseaux (AEP, éclairage public, ...) sera chiffrée par les gestionnaires de réseaux (SAUR, Morbihan Energies...).

Il est donc proposé de valider la phase Avant-Projet Détaillé et le montant des travaux associés, de lancer une procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux, selon les critères de jugement suivants :

- Le prix : 60%
- La valeur technique : 30%
- Le délai : 10%

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement.

Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

*M. ROSELIER demande si le Département, qui devait être sollicité, s'est engagé sur la route départementale. M. CORRIGNAN indique qu'il est prévu de revoir cela avec le Département mais même en plein bourg sur une route départementale, le Département ne peut prendre en charge que la couche de roulement.*

*M. ROSELIER demande où en sont les discussions avec la commune.*

*M. LE CORF indique qu'il s'agit d'une zone comme toute zone, même si elle se situe en entrée de bourg. Il demande que le dossier ne tarde pas trop afin de ne pas attendre qu'une des entreprises, qui rencontre actuellement quelques soucis et qui comptent près de 600 emplois, ferme avant d'engager les travaux. C'est une zone qui existe depuis près de 50 ans.*

*M. LE MOIGNO indique que la commune de Baud avait versé un fond de concours pour financer les travaux d'une de ses zones également en entrée de bourg.*

*M. CORRIGNAN indique que c'était un projet prévu dans le PPI. M. HAMON précise que dans le PPI il y a deux types de projets : ceux qui génèrent des coûts de fonctionnement ou non. M. SUPER indique qu'il n'est pas contre ce projet et que le sujet n'est pas là.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la phase APD du projet de requalification de la zone de Kerjoie en Bignan**
- **DE VALIDER l'estimation des travaux d'un montant de 532 200 € HT pour la reprise de la voirie, des trottoirs et du réseau eaux pluviales secondaire, et 118 800 € HT pour le réseau eaux pluviales primaire, montant des travaux restant à affiner en fonction du diagnostic**
- **D'AUTORISER M. le Président à lancer le marché de travaux en procédure adaptée, à attribuer le marché et à signer les actes d'engagements du marché avec les titulaires et toutes les pièces du marché,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
  - ✓ **60 % sur le prix**
  - ✓ **30% sur la valeur technique**
  - ✓ **10% sur le délai d'exécution des travaux**
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier**

## **Z. - Pass commerce et artisanat *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à un questionnaire administré au printemps 2016 et aux ateliers menés au cours de l'automne 2016 avec l'ensemble des EPCI bretons, qui ont notamment porté sur les dispositifs d'accompagnement des entreprises, le besoin en matière d'aides directes au commerce et à l'artisanat a été identifié. En tant que Chef de file de la compétence développement économique, la Direction de l'économie du Conseil Régional a présenté lors d'une réunion le 17 mars 2017 ses premières réflexions et propositions sur un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat. Après quelques modifications réalisées sur les règles du dispositif et notamment sur les communes éligibles, la commission permanente de la région a approuvé une fiche « socle » du dispositif le 29 mai 2017.

Ce dispositif d'aide est destiné à toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante. L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7500 € représentant 30 % des investissements plafonnés à 25 000 € HT.

Le principe de ce dispositif repose sur le fait qu'il s'agit d'un dispositif porté par l'EPCI désireux de la mettre en place sur son territoire, et dont le financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne. Ainsi, la subvention sera cofinancée à 50/50 par la Région Bretagne et l'EPCI pour les projets situés dans les communes de moins de 5000 habitants et les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale. En ce sens, l'ensemble des communes de Centre Morbihan Communauté sont éligibles.

La CCI et la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide.

Centre Morbihan Communauté instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée puis procédera au paiement. La quote-part régionale sera versée à Centre Morbihan Communauté une fois par semestre.

M. Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors de sa réunion du 5 septembre 2017, la commission développement économique a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif par Centre Morbihan Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a proposé de fixer une enveloppe maximale allouée à ce dispositif de 50 000€.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***D'APPOUVER la mise en place de ce dispositif d'aide « Pass Commerce et Artisanat » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,***
- ***D'APPROUVER la proposition de la commission développement réunie en date du 5 septembre de fixer une enveloppe budgétaire maximale de 50 000€ allouée à ce dispositif d'aide,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **AA. - Etablissement Public Foncier : demande d'avis sur deux projets portés par la commune de Pluméliau *Rapporteur : M. Noël LE LOIR***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Etablissement Public Foncier a sollicité Centre Morbihan Communauté par courrier en date du 20 octobre pour émettre un avis sur deux projets d'acquisition portés par la commune de Pluméliau.

Le premier concerne la réhabilitation d'un bâtiment pour y développer un local commercial et des logements adaptés situés 9, rue de la République. Le second consiste en la réalisation d'un lotissement, 6 rue de la Libération.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que l'EPF est habilité à acquérir et à assurer le portage foncier de biens immobiliers à la demande des collectivités, pour faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement d'intérêt général.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur les deux projets exposés ci-dessus.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE un avis favorable sur les projets portés par la commune de Pluméliau consistant en la réhabilitation d'un bâtiment pour y développer un local commercial et des logements adaptés et la réalisation d'un lotissement,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **BB. - Pluméliau - Atelier relais en construction modulaire et usage de cuisine - Avenant n°1 Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une consultation a été lancée pour la conception/réalisation d'un atelier relais en construction modulaire à usage de cuisine sur la commune de Pluméliau. Ce marché a été attribué à la société Module Création pour un montant de 599 650 € HT.

Depuis le début d'année, des réunions ont eu lieu entre M. et Mme BACQUER, la Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP) et les services de CMC. Afin de tenir compte des recommandations de la DDPP, il convient d'apporter des modifications à l'aménagement initial.

Afin de tenir compte de ces modifications, M. le Président propose un avenant de 43 705€ HT.

Montant initial du marché : 599 650 €HT

Avenant n°1 : 43 705 € HT

Soit une augmentation de +7,29 %

Total du nouveau marché : 643 355 € HT

*M. SUPER propose de ne pas statuer car le projet est suspendu, voir ajourné.*

*Mme TALMONT demande le montant des frais engagés par CMC. M. CORRIGNAN indique que cela est en cours de chiffrage. M. SUPER ajoute qui ne tente rien n'a rien.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de surseoir à la décision.**

## **VII. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT)**

### **CC. - Transports scolaires : compétence Abri bus Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la compétence abri bus était gérée uniquement par Baud Communauté.

Sous Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté, celle-ci était à charge des communes. Il est donc souhaitable aujourd'hui d'harmoniser cette compétence pour Centre Morbihan Communauté.

La commission transports scolaires réunie le 9 octobre dernier, propose que la compétence abri bus exercée sous Ex-Baud Communauté soit transférée aux communes du secteur de Baud, telle qu'elle l'est sur les secteurs de Locminé et de Saint-Jean Brévelay.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE TRANSFERER la compétence abri bus aux communes du secteur de Baud,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**DD. - Transports scolaires : Intégration des primaires dans l'attribution de compensation des communes du secteur de Baud Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, uniquement Baud Communauté refacturait les 50% primaires (reste à charge sur les conventions) aux communes du secteur soit une moyenne annuelle de 89 625.70 €.

Sur le territoire de Saint-Jean Communauté les 50% était intégré dans l'attribution de compensation uniquement pour la commune de Moréac. La régularisation s'effectuera en commission administration générale.

La commission transports scolaires réunie le 09 octobre 2017 propose d'intégrer les 50% restant à charge sur les communes du secteur de Baud dans l'attribution de compensation.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'INTEGRER les 50% primaires dans l'attribution de compensation pour les communes du secteur de Baud**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**EE. - Nouvelle convention entre les communes et Centre Morbihan Communauté pour le service instruction du droit des sols (IDS) Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la fusion des 3 intercommunalités et la création de Centre Morbihan communauté, les 2 services instructeur du droit des sols existants ont fusionné. Chacun de ces services avaient une convention différente avec leurs communes.

Aussi, dans le cadre de la fusion, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention identique pour l'ensemble des communes. La proposition de convention rédigée par Stéphane HAMON est en pièce jointe.

La commission aménagement et mobilité réunie le mardi 17 octobre. Les modifications proposées par la commission vous seront présentées en séance.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de répartition financière du montant facturé par commune.

	trimestre 1 – 2017	trimestre 2 - 2017	facturation par
Communes	montant à facturer	facturation base :	communes
BAUD	6 095,00 €	4 703,50 €	10 798,50 €
GUENIN	1 506,50 €	1 644,50 €	3 151,00 €
SAINT BARTHELEMY	1 334,00 €	1 529,50 €	2 863,50 €
PLUMELIAU	4 289,50 €	2 357,50 €	6 647,00 €
BIEUZY	621,00 €	437,00 €	1 058,00 €
MELRAND	1 196,00 €	1 058,00 €	2 254,00 €
LOCMINE	4 358,50 €	3 427,00 €	7 785,50 €
LA CHAPELLE NEUVE	1 023,50 €	333,50 €	1 357,00 €
MOUSTOIR-AC	1 633,00 €	1 242,00 €	2 875,00 €
EVELLYS	2 093,00 €	2 277,00 €	4 370,00 €
PLUMELIN	3 185,50 €	2 760,00 €	5 945,50 €
MOREAC	1 943,50 €	2 035,50 €	3 979,00 €
SAINT JEAN BREVELAY	1 943,50 €	2 058,50 €	4 002,00 €
BIGNAN	2 162,00 €	2 001,00 €	4 163,00 €
BULEON	195,50 €	425,50 €	621,00 €
GUEHENNO	828,00 €	322,00 €	1 150,00 €
PLUMELEC	1 219,00 €	2 760,00 €	3 979,00 €
SAINT ALLOUESTRE	241,50 €	529,00 €	770,50 €
BILLIO	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>35 868,50 €</b>	<b>31 901,00 €</b>	<b>67 769,50 €</b>

**Résultat du vote :**

**Pour : 44**

**Abstention : 1**

**Le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER l'avis du Bureau sur la proposition de la convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## VIII. CULTURE (DÉBAT)

### **FF. - Harmonisation du développement culturel Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-président souhaite informer de l'état d'avancement de l'harmonisation du service culture :

Afin de proposer les mêmes services sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté, la commission culture a réfléchi aux projets et orientations qu'elle souhaite donner en terme de développement culturel dans le cadre du projet de territoire en tenant compte du personnel en place et du budget actuel.

→ **Ateliers de découverte et de pratique artistique 2018**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que jusqu'à présent étaient organisés par Centre Morbihan Communauté des ateliers de découverte et de pratique artistique sur 8 communes du territoire (initiation à l'enluminure ; initiation au quilling ; initiation à la sérigraphie ; initiation à la gravure ; initiation au modelage ; initiation à l'art floral ; initiation à l'origami ; initiation à la vannerie...),

Ces ateliers sont à chaque fois complets, il serait donc souhaitable d'étendre l'offre sur le territoire pour que les habitants puissent découvrir et s'initier à de nouvelles pratiques artistiques.

La commission culture propose d'organiser un atelier de pratique artistique sur chaque commune afin que l'ensemble des communes du territoire et des habitants puissent bénéficier de cette offre culturelle.

→ **Résidence de création 2018 : projet graff et céramique**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les élus de la commission culture souhaitent poursuivre le dispositif mis en place sur certaines communes du territoire pour accueillir des artistes en résidence de création et créer une ou plusieurs œuvres collectives avec les habitants.

La commission culture souhaite encourager la création artistique et l'accompagnement de l'artiste dans son processus de création en y associant la population. L'objectif de ce temps de création et d'échange est de favoriser la rencontre autour des arts plastiques et de sensibiliser le public à de nouvelles formes d'arts, par le biais des ateliers participatifs. Chaque projet artistique a pour finalité la création d'une œuvre collective par les habitants, installée par la suite dans la commune.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Proposer des projets adaptés aux attentes d'un territoire rural
- ✓ Favoriser l'implication des habitants
- ✓ Faire connaître les artistes locaux, transmettre un savoir-faire
- ✓ Proposer aux habitants de découvrir des disciplines artistiques qui leur sont rarement offertes

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour l'année 2018, il est proposé d'accueillir un collectif de graffeurs et une artiste céramiste en 2018, pour des créations collectives avec les habitants, sur 5 communes du territoire.

- A4 création collectif de graffeurs : projet d'art urbain avec la création de 2 fresques monumentales. Thème, couleurs, composition à définir avec les habitants des communes concernées lors d'une réunion publique. Constitution d'un groupe d'habitants par commune, pour participer à la réalisation (dessin, initiation au graff, application des masses de couleurs à la bombe). Budget prévisionnel : 5000 €
- Sylvie Perdriau des Ateliers Kreaterre, céramiste : projet de création de 3 arbres à mots d'environ 2m de haut, à installer dans 3 communes. Arbres de 3 formes différentes avec une structure en acier. Modelage, ornement, décor, gravure du feuillage en céramique par les habitants. Pour le montage les branches sont soudées sur le tronc par l'artiste, et les feuilles fixées par les habitants. Le socle, fourni avec la sculpture, devra être fixé sur une dalle béton réalisée par le service technique communal. Budget prévisionnel : 5000 €.

*M. SUPER demande comment les communes seront choisies. Mme KERVARREC indique qu'un courrier sera adressé aux communes pour que chacune se positionne sur l'offre culturelle. Les communes ont été également interrogées pour qu'un référent soit désigné pour celles qui n'ont pas de représentant dans la commission afin qu'un choix soit fait dans le but que chaque commune accueille au moins une manifestation. Mme SOREL demande si un tirage au sort sera effectué. Mme KERVARREC répond que cela est possible selon les demandes qui seront faites.*

M. LE LOIR demande une précision sur le budget alloué à savoir les 5000€ correspondent aux deux fresques. Mme KERVARREC répond que positivement et précise que le budget total pour ces deux résidences est de 10 000€. Mme NICOLAS demande confirmation du coût pour les fresques. Mme KERVARREC répond que cela représente 5000€ pour les 2 fresques qui seraient réalisées.

M. LE LOIR souhaiterait qu'il y ait une participation des communes car cela reste un enrichissement communal. M. SUPER suggère que chaque commune bénéficie d'une fresque financée par CMC à hauteur de 2500€ et que les communes, qui souhaitent un projet de plus grande ampleur, financent le delta.

→ **Accueil du concours de peinture couleurs de Bretagne**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le concours de peinture Couleurs de Bretagne était jusqu'à présent organisé sur 2 communes du territoire, à savoir Moréac et Guéhenno en 2017.

Cette manifestation réunit à chaque fois une cinquantaine d'artistes amateurs et met en valeur le patrimoine local.

La commission culture propose d'accueillir le concours de peinture Couleurs de Bretagne sur 4 communes du territoire à partir de 2018.

Le concours se déroule sur différentes communes de Bretagne les week-ends d'avril à septembre. Les artistes amateurs et habitants sont invités à dessiner et à peindre le patrimoine de la commune. Après réunion d'un jury, les œuvres de la journée sont exposées au public en fin d'après-midi, suivi d'une remise des prix. Chaque année, les communes participantes accueillent en moyenne une cinquantaine d'artistes amateurs.

Les objectifs sont de :

- Mettre en valeur le patrimoine des communes de Centre Morbihan Communauté à travers la peinture
- Sensibiliser la population aux activités culturelles et artistiques
- Susciter la curiosité et la redécouverte du patrimoine de sa commune et du territoire
- Proposer aux artistes amateurs du territoire une valorisation de leur travail à travers une exposition de leurs œuvres

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une répartition financière entre la commune et la Communauté est envisagée de la manière suivante :

- La commune (environ 250 €) : accueil convivial des participants le matin / apéritif le midi / apéritif et buffet froid après la remise des prix
- CMC (4920 €) : lots adultes et enfants / impression et envoi des invitations / participation financière au concours

Mme SOREL demande si les communes qui adhèrent déjà à Couleurs de Bretagne pourront continuer à en bénéficier et si CMC participera aux frais. Mme KERVARREC répond que CMC ne prendra en charge que le coût pour les 4 communes retenues et même si elle ne fait pas partie des communes sélectionnées, elle pourra à bénéficier de la manifestation habituelle de Couleurs de Bretagne mais à ses frais (coût de l'adhésion).

Il s'agit dans un premier temps d'harmoniser l'offre culturelle actuelle, en prenant en compte les actions culturelles développées sur le secteur de Saint Jean et à la Maillette, pour que chaque commune du territoire puisse en bénéficier. La commission culture souhaite donc :

- Développer une programmation hors les murs : ateliers de découverte et de pratique artistiques / Concours de peinture couleurs de Bretagne / Festival Contes en Scène / Spectacles Mil Tamm
- Soutenir la création artistique : Résidences de création en arts plastiques / résidences d'artistes autour du spectacle vivant
- Encourager l'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires : parcours artistique / parcours spectateur
- Redéfinir l'offre culturelle de la Maillette

Le budget du service culture de Saint Jean Communauté et de la programmation artistique de La Maillette représente actuellement 150 840€ et à l'issue de l'harmonisation il serait de 166 620€.

	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITIONS DU BUREAU</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Ateliers de pratique artistique</b>	8 ateliers	<b>19 ateliers</b>	Nombre d'atelier révisable
	2 500 €	<b>6 000 €</b>	
<b>Couleurs de Bretagne</b>	2 communes	<b>4 communes</b>	Evènement unique
	2 900 €	<b>5170€</b>	
<b>Festival Contes en Scène</b>	9 spectacles, 12 représentations	<b>9 spectacles, 15 représentations</b>	Gros succès populaire- l'évènement couvre l'ensemble du territoire
	22 900 €	<b>26 500€</b>	
<b>Spectacles Mil Tamm</b>	6 spectacles	<b>9 spectacles</b>	Nombre de spectacle ajustable
	8 700 €	<b>13 050€</b>	
<b>Résidence de création art plastique</b>	1 résidence	<b>2 résidences</b>	En collaboration avec les habitants des communes - Révisable
	7 500€	<b>10 000€</b>	
<b>Résidence d'artiste spectacle vivant</b>	Résidences aléatoire	<b>2 résidences</b>	Pour les scolaires -1 projet par école
	Budget Mil Tamm	<b>5 000 €</b>	
<b>Projet artistique en milieu scolaire</b>	4 classes	<b>4 classes</b>	Pour les scolaires -1 projet par école
	7 500 €	<b>7500 €</b>	
<b>Spectacle vivant pour les scolaires</b>	3 spectacles/an  12 représentations :10 à La Maillette et 2 à Bignan	<b>2 spectacles/an pour 2 tranches d'âge  20 représentations A la Maillette ou dans les salles communales</b>	Modulable et ouvert à tous les enfants du territoire
	24 440 €	<b>34 000€</b>	

<b>Spectacles à la Maillette</b>	3 spectacles « tête d'affiche »	<b>3 spectacles « tête d'affiche »</b>	Pas de spectacles supplémentaires
	48 000 €	<b>48 000€</b>	
<b>Marché de Noël</b>		Non reconduit	1 marché de Noël sur 1 commune
	15 000€		
<b>Les Vendredis au Pays de Saint Jean</b>	8 concerts pendant l'été		
	11 400€	11400€	
<b>Fête de la Bretagne</b>	Nouveauté		Demande de subvention en cours
		<b>6000€</b>	
<b>TOTAL</b>	150 840€	<b>166 620€</b>	

**Résultat du vote :**

**Pour : 44**

**Abstention : 1**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'organisation et le déroulement de l'ensemble des actions culturelles recensées ci-dessus pour l'année 2018,**
- **DE VALIDER le budget prévisionnel établi à 166 620 € pour 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**GG. - Culture : demande de subvention Fête de la Bretagne 2018 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les élus de la commission culture proposent de répondre à un appel à projet lancé par la Région Bretagne. Un dossier de candidature pour participer à la Fête de la Bretagne organisée du 18 au 27 mai 2018 doit donc être déposé. Les projets sélectionnés peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % du budget prévisionnel global.

Cet évènement, qui se veut festif et convivial, rassemblera les habitants et les forces vives du territoire le 26 mai 2018 à la Maillette. *Du vent dans la kornek !* se veut rassembleur et collaboratif, tant au niveau des partenaires sollicités et engagés dans ce projet qu'au niveau du public. Cette manifestation permettra de :

- Fédérer les acteurs culturels d'un même territoire autour d'une manifestation festive,
- Tisser des liens sociaux entre les habitants des trois anciennes communautés de communes dans un esprit de convivialité, de rencontres et d'échanges,
- Faire de cette manifestation un temps fort et une journée festive intergénérationnelle, pendant laquelle enfants, adultes et grands-parents se retrouvent et partagent des moments d'écoute, de créativité et de danse,
- Provoquer la rencontre de nombreux musiciens et danseurs qui œuvrent sur le même territoire, chacun porteur d'une singularité, dans le domaine des musiques et danses traditionnelles,
- Démontrer l'imprégnation culturelle forte de la tradition bretonne sur le territoire de Centre Morbihan Communauté et son ouverture vers la modernité et la diversité,

- Développer une identité communautaire en rassemblant les habitants de ce nouveau territoire à la salle de La Maillette, l'un de ses équipements culturels majeurs,
- Contribuer au rayonnement culturel et artistique de la Bretagne,
- S'insérer dans un évènement de dimension régionale et internationale.

Programme de la journée :

- Goûter conté
- Stage de danse
- Apéro-concert
- Création participative en mosaïque / atelier créatif avec des matériaux de récupération
- Fest-Noz
- Exposition « Eclats de Breizh »

Budget prévisionnel :

10 590 € (dont 2 640 € de frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la Maillette)

**Résultat du vote :**

**Pour : 39**

**Abstention : 1**

**Contre : 5**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER le dépôt du dossier de candidature à la Fête de la Bretagne,**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **IX. TOURISME (DÉBAT)**

### **HH. - Harmonisation des compétences du service Tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les compétences « Loisirs de pleine nature et valorisation du patrimoine », « Signalisation touristique » et « Conseil touristique aux porteurs de projets » doivent être harmonisées à l'échelle du territoire de Centre Morbihan Communauté dans le cadre du projet de territoire pour offrir le même niveau de qualité de service.

M. le Président informe les membres du Conseil qu'une cohérence générale doit être mise en place en matière de développement des itinéraires de randonnées sur le territoire de Centre Morbihan Communauté. L'entretien par les chantiers nature et patrimoine est estimé à 12 500 € avec une subvention du département du Morbihan à hauteur de 7800 € pour l'entretien des chemins classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée soit un reste à charge de 4 700 €.

M. le Président propose, vu l'avis favorable de la commission tourisme du 2 novembre 2017, l'exercice de ces compétences par le service tourisme sur l'ensemble des communes de Centre Morbihan Communauté.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'exercice de la compétence « Etude, création, aménagement et gestion des chemins de randonnées » par le service tourisme sur l'ensemble des communes de Centre Morbihan Communauté, qui comprend notamment les loisirs de pleine nature et la valorisation du patrimoine,**
- **DE VALIDER l'exercice de la compétence « Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques » par le service tourisme sur l'ensemble des communes de Centre Morbihan Communauté, qui comprend notamment la signalisation touristique,**
- **DE VALIDER l'exercice de la compétence « Organisation, soutien financier à des actions ou manifestations touristiques qui renforcent l'attractivité du territoire » par le service tourisme sur l'ensemble des communes de Centre Morbihan Communauté, qui comprend notamment le conseil touristique aux porteurs de projets,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **II. - Organisation du service tourisme et de l'office de tourisme au 1er janvier 2018 Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le contrat de l'agent au poste de responsable technique des lieux d'accueil et chargé du marketing à l'Office de Tourisme arrive à échéance le 17 novembre 2017 et n'a pas été renouvelé.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service tourisme se développe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la mise en place de la taxe de séjour, et l'exercice des compétences « Etude, création, aménagement et gestion des chemins de randonnées », « Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques », « Organisation, soutien financier à des actions ou manifestations touristiques qui renforcent l'attractivité du territoire » sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président propose, vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie en date du 2 novembre 2017, la réorganisation suivante du service tourisme et de l'Office de Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- La suppression du poste de responsable technique des lieux d'accueil et chargé du marketing à 35h du 1er novembre au 31 mars et à 40h du 1er avril au 31 octobre, Catégorie A,
- La création d'un poste de chargé de développement touristique et de marketing à temps non complet 28h/35h (80%), Catégorie B, 50% service tourisme – 50% Office de Tourisme
- La création d'un poste de conseiller en séjour à l'Office de Tourisme, à 35h, Catégorie C, en charge de l'accueil, des relations avec les socio-professionnels, de l'observatoire touristique et référent « Qualité Tourisme ».

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la suppression du poste de responsable technique des lieux d'accueil et chargé du marketing à 35h du 1er novembre au 31 mars et à 40h du 1er avril au 31 octobre, Catégorie A, soit une économie de 51 300 € annuel**
- **DE VALIDER la création d'un poste de chargé de développement touristique et de marketing à temps non complet 28h/35h (80%) Catégorie B, 50% service tourisme – 50% Office de Tourisme, pour un coût de 25 687 €**
- **DE VALIDER la création d'un poste de conseiller en séjour à l'Office de Tourisme à 35h, Catégorie C, pour un montant de 28 700 €**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **JJ. - Plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme *Rapporteur* : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté en régie Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière doit se doter d'un plan d'actions annuel.

M. le Président propose, vu la stratégie triennale 2018-2020 de l'Office de Tourisme validée en Conseil d'exploitation en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 et en Conseil communautaire en date du 29 juin 2017, le plan d'actions 2018 présenté en annexe.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme tel que présenté en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **KK. - Intégration à une destination touristique *Rapporteur* : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Schéma Régional du Tourisme du Conseil Régional de Bretagne définit dix destinations touristiques.

Centre Morbihan Communauté est intégré à deux destinations touristiques ; Destination Brocéliande et Destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh. Une destination touristique étant un territoire de projet, il convient d'en choisir une seule dans le cadre du projet de territoire de Centre Morbihan Communauté. L'adhésion actuelle à Destination Brocéliande est de 50 800 € et se porterait à 84 000 € si l'ensemble du territoire y adhérerait. L'adhésion à Cœur de Bretagne se porterait à 7 900 €.

M. le Président propose, vu l'avis de la commission tourisme du 2 novembre 2017, l'intégration de la totalité du territoire de Centre Morbihan Communauté à la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh.

M. le Président propose, vu l'avis de la commission tourisme du 2 novembre 2017, le retrait des communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, La Chapelle-Neuve, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre et Saint-Jean Brévelay de Destination Brocéliande et le non renouvellement de l'adhésion au Pays touristique de l'Oust à Brocéliande, structure facilitatrice de la destination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*M. ROLLAND indique qu'il ne s'opposera pas à ce choix mais pense que l'horizon reste la destination du golfe du Morbihan, même si à ce jour elle n'est pas encore organisée. M. HAMON indique que cela avait été évoqué en commission mais à ce jour le but est de se mettre en ordre de marche à notre niveau pour ensuite attirer golfe du Morbihan.*

**Résultat du vote :**

**Pour : 43**

**Abstention : 2**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **DE VALIDER le retrait de Destination Brocéliande et le non renouvellement de l'adhésion au Pays touristique de l'Oust à Brocéliande pour les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, La Chapelle-Neuve, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre et Saint-Jean Brévelay,**
- **DE VALIDER l'intégration de Centre Morbihan Communauté à la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## X. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT)

### **LL. - Harmonisation des compétences facultatives et optionnelles pour le service enfance jeunesse *Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les membres de la commission enfance jeunesse réuni le mardi 31 octobre 2017 ont débattu sur les compétences facultatives et optionnelles à harmoniser, dont vous trouverez le Compte Rendu de la commission en annexe :

#### → Les Maisons d'Assistants Maternelles

Ce mode d'accueil individuel est une variante de l'accueil à domicile mais n'est pas considéré comme un accueil collectif. Ce projet privé porté par plusieurs assistantes maternelles peut être accompagné par la collectivité. Il est nécessaire d'en définir les modalités. Actuellement sur CMC un projet de MAM est en cours à Bignan et une MAM existe à Pluméliau. Pour cette dernière c'est la commune qui loue une maison aux assistantes maternelles (370€/mois). 3 assistantes maternelles de Moustoir-Ac ont également sollicité la mairie de Moustoir-Ac et la Communauté de communes en mai dernier pour un projet de MAM sur la commune.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour que la compétence MAM soit reprise par les communes avec la mise en place d'un fonds de concours communautaire selon les modalités d'attribution suivantes :

Soutien à l'investissement sur les MAM sous maîtrise d'ouvrage communale :

- . dans la limite de 50 % du reste à financer par la commune,
- . dans la limite du respect de 20% d'autofinancement total sur le projet,
- . et selon un montant plafond de fonds de concours suivant :
  - Opération initiale de construction : 50 000€,
  - Opération initiale d'acquisition et rénovation : 50 000€,
  - Opération de rénovation sur de l'existant : 25 000€.
- . dans la limite d'une demande de fonds de concours par période de 10 ans.

#### → Les animations sportives dans les écoles de l'ex Locminé Communauté

Depuis plusieurs années deux animateurs sportifs de la Communauté de communes (ex Locminé communauté) interviennent dans les écoles dans le cadre d'animations sportives. Ce même dispositif géré par des communes est également proposé notamment sur l'ancien territoire de Saint Jean communauté. Cette compétence doit-elle rester intercommunale sur le territoire de Locminé ?

***La commission a émis un avis favorable à l'unanimité que la compétence d'animations sportives dans les écoles ne soit plus exercée sur les communes du territoire de Locminé, à compter de la prochaine rentrée scolaire.***

#### → La participation financière à la garde d'enfants à domicile à horaires spécifiques et étendus proposés par l'ADMR

Le projet de garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques sur le pays de Pontivy a démarré en 2009. Il a pu se poursuivre ces dernières années grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil Départemental et des communautés de communes. Les Bureaux communautaires de Locminé communauté, Pontivy communauté et Baud communauté ont soutenu financièrement le dispositif ces dernières années via une participation financière de 0.83 €/heure d'intervention. Pour l'année 2017, l'ADMR sollicite à nouveau Centre Morbihan Communauté pour permettre de continuer à aider les familles avec ce dispositif.

***La commission a émis un avis favorable à l'unanimité de valider la participation financière de CMC sur l'ensemble du territoire à la garde d'enfants à domicile à horaires spécifiques et étendus proposés par l'ADMR, annuellement selon le nombre d'heures réalisées.***

→ **La crèche itinérante Ti Poupigou**

Le multi accueil itinérant Ti Poupigou est un service proposé sur la commune de Moréac le lundi, sur la commune de Pluméliau le mardi et sur la commune de Baud le mercredi. Le conventionnement avec crèche attitude pour la gestion de ce service est intercommunal pour l'arrêt de Moréac et communal pour les arrêts de Pluméliau et Baud. Il est nécessaire d'harmoniser ce fonctionnement. La commune de Baud a d'ailleurs fait un courrier dans ce sens ainsi que la commune de Pluméliau qui souhaite que le coût de fonctionnement de ce service soit pris en charge par CMC. Le multi accueil itinérant a un coût de 19 920 €/an/arrêt ce qui représenterait pour CMC un montant de 59 760€ pour l'année 2017. La prise en charge financière de l'ensemble des arrêts par CMC entraînerait la nécessité de lancer un marché public.

***Considérant que les deux projets de multi accueils de Moréac et Baud sont lancés (le marché de maîtrise d'œuvre de Moréac est en cours de rédaction, et celui de Baud sera lancé fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018), la commission a émis un avis favorable à l'unanimité que CMC prenne en charge pour l'année 2017 le coût de la crèche itinérante sur l'ensemble du territoire, et qu'à compter de 2018 les communes reprennent cette activité si elles le souhaitent et conventionnent directement avec Crèche Attitude.***

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de suivre les avis rendus par la commission exposés ci-dessus, et de proposer au conseil communautaire de rédiger les statuts en ce sens.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER que la compétence MAM soit reprise par les communes avec la mise en place d'un fonds de concours communautaire selon les modalités d'attribution suivantes :***
  - Soutien à l'investissement sur les MAM sous maîtrise d'ouvrage communale :***
    - . dans la limite de 50 % du reste à financer par la commune,***
    - . dans la limite du respect de 20% d'autofinancement total sur le projet,***
    - . et selon un montant plafond de fonds de concours suivant :***
      - ***Opération initiale de construction : 50 000€,***
      - ***Opération initiale d'acquisition et rénovation : 50 000€,***
      - ***Opération de rénovation sur de l'existant : 25 000€.***
  - dans la limite d'une demande de fonds de concours par période de 10 ans.***
- ***DE VALIDER que la compétence d'animations sportives dans les écoles ne soit plus exercée sur les communes du territoire de Locminé, à compter de la prochaine rentrée scolaire,***
- ***DE VALIDER la participation financière de CMC sur l'ensemble du territoire à la garde d'enfants à domicile à horaires spécifiques et étendus proposés par l'ADMR, annuellement selon le nombre d'heures réalisées,***
- ***DE VALIDER que CMC prenne en charge pour l'année 2017 le coût de la crèche itinérante sur l'ensemble du territoire, et qu'à compter de 2018 les communes reprennent cette activité si elles le souhaitent et conventionnent directement avec Crèche Attitude.***
- ***D'INTEGRER ces modifications de compétences dans les nouveaux statuts de CMC,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer ou son représentant par délégation, tout document se rapportant au dossier.***

M. LAUDIC demande qui informera les chefs d'établissements de la fin des animations sportives à la fin d'année scolaire. M. CORRIGNAN répond que ce sera CMC.

## **A. - Fermeture des multi-accueils pour l'année 2018 *Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE***

M. le Président rappelle que les membres de la commission ont validé une fermeture commune des deux multi-accueils sur les mêmes semaines en août et entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier. Pour la 5<sup>ème</sup> semaine, la commission a souhaité avoir des éléments financiers pour faire un choix.

La possibilité pour les agents de poser une 5<sup>ème</sup> semaine de congés plus libre est une souplesse qui permet aux agents de mieux concilier vie professionnelle et privée.

Elle entraîne la nécessité de remplacer les agents sur leurs congés. Ce choix concernerait 17 agents. En tenant compte des possibilités d'auto remplacement voici le coût des remplacements :

- 84 h poste EJE soit 2298 € brut
- 168h poste auxiliaire de puériculture soit 3166 € brut
- 205.50h agent petite enfance 3360€ brut
- 35h poste secrétariat PEJ soit 1176€ brut

Soit un coût de 10 000 € BRUT à l'année pour la collectivité ;

***La commission émet un avis favorable à la majorité que la 5<sup>ème</sup> semaine soit libre, en sachant que la position retenue sera appliquée sur la 3<sup>ème</sup> structure à Plumélieu, et en demandant en contrepartie que soit précisée dans les fiches de poste la mobilité des agents entre les différentes structures pour assurer les remplacements.***

M. le Président propose de suivre l'avis de la commission,

***Résultat du vote :***

***Pour : 43***

***Abstention :1***

***Le Conseil communautaire décide à la majorité :***

- ***DE VALIDER la fermeture des multi-accueils 4 semaines fixes, à raison de 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier,***
- ***DE VALIDER que la cinquième semaine de congé soit libre pour les agents, avec gestion des remplacements sur l'ensemble des structures,***
- ***DE PRECISER dans les fiches de poste des agents que, pour assurer les remplacements en période de congés, les agents pourront être amenés à se déplacer entre les différentes structures,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer ou son représentant par délégation, tout document se rapportant au dossier.***

## **B. - Tarification des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour 2018 *Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de la commission enfance jeunesse du 31 octobre 2017, le service animation a proposé deux scénarios pour les tarifs du centre de loisirs et du mercredi loisirs :

1. Maintenir les tarifs de 2017,
2. Appliquer une augmentation de 1.5%

A l'issue des échanges les élus ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le maintien des tarifs 2017 pour l'année 2018 tels que présentés en annexe.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de suivre l'avis rendu par la commission.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le maintien des tarifs 2017 du centre de loisirs et du mercredi loisirs pour l'année 2018 tels que présentés en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer ou son représentant par délégation, tout document se rapportant au dossier.**

#### **A. - Tarification du Ticket Sport pour 2018 Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de la commission enfance jeunesse du 31 octobre 2017, le service animation a proposé deux scénarios pour les tarifs du ticket sport en 2018 :

1. Maintenir les tarifs de 2017,
2. Appliquer une augmentation de 1.5%

A l'issue des échanges les élus ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le maintien des tarifs du ticket sport 2017 pour l'année 2018 tels que présentés en annexe.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de suivre l'avis rendu par la commission.

*M. ROBIN suggère de regarder combien coûte ce service avant de se soucier de savoir si on augmente ou maintient les tarifs. En effet, ces services existent dans les communes et il imagine mal CMC payer le déficit du ticket sport. M. CORRIGNAN explique que les communes resteront libres de reprendre ou de laisser la compétence à CMC. Mme LE LOIRE indique qu'un sondage a été réalisé au niveau des communes pour connaître leur position sur l'intégration des accueils de loisirs à l'intercommunalité mais qu'actuellement l'ensemble des retours n'ont pas eu lieu. M. ROBIN souhaiterait savoir à combien s'élève le déficit des ALSH. Mme LE LOIRE indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs actuels de CMC qui sont déjà largement au-dessus de ceux de Baud sans savoir à ce jour combien de communes vont choisir d'intégrer leurs accueils de loisirs à l'intercommunalité.*

*M. MORIO indique que si la plupart des communes qui ont des centres de loisirs conserve la compétence c'est pour maintenir la proximité avec les agents et les familles et il voit difficilement CMC pouvoir être en mesure de le faire.*

*Mme LE LOIRE indique qu'il est possible d'avoir les deux schémas : le service offert par les communes et le service offert par l'EPCI, contrairement à d'autres compétences, la compétence ALSH n'a pas besoin d'être harmonisée sur l'ensemble du territoire.*

*Mme TALMONT demande une réponse à la question de M. ROBIN. M. CORRIGNAN indique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui va avoir lieu en mars montrera le coût de chaque activité sur une année, aujourd'hui il est trop tôt pour pouvoir répondre car il n'y a pas eu une année complète depuis la fusion et c'est donc pour ces raisons qu'il est proposé de maintenir les tarifs.*

*M. CORRIGNAN indique qu'il y a des communes qui souhaitent garder leur centre de loisirs mais il y en a peut-être d'autres qui souhaitent en créer un pour une raison simple de distance (exemple : sur Locminé Communauté il y a un centre de loisirs communautaire éloigné d'Evellys de près de 15 à 20 kms, ce qui oblige les familles à mettre leur enfant en garderie le matin ou le soir en attendant de pouvoir prendre le minibus assurant la navette entre la commune et le centre de loisirs). Pour ces raisons, la commune pourrait vouloir apporter demain un service de centre de loisirs plus proche sans remettre en cause pour autant un choix de compétence intercommunale.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le maintien des tarifs 2017 du Ticket Sport pour l'année 2018 tels que présentés en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer ou son représentant par délégation, tout document se rapportant au dossier.**

**C. - Procédure de marché public pour la gestion du multi accueil de Plumélieu en délégation de service public (DSP) - déclaration sans suite**  
**Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché public de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du futur multi-accueil de Plumélieu a été lancé en mars 2017.

La commission de Délégation de Services Publics s'est réunie à deux reprises, afin d'étudier dans un premier temps les candidatures et dans un deuxième temps les offres. Le rapport d'analyse des trois entreprises a été présenté à la deuxième réunion. Il s'avère que le projet politique n'est pas suffisamment pris en compte par les candidats. Il paraît également qu'une mauvaise rédaction des critères les rendaient en réalité illégaux (A titre d'exemple, le respect de la réglementation n'est pas un critère de choix mais une condition de régularité de l'offre, "l'adéquation entre l'offre et les éléments présentés par la communauté de communes dans le cadre du document de consultation" également).

M. le Président propose de déclarer sans suite la procédure de passation en raison de l'irrégularité de la procédure constatée à l'issue de l'examen des offres par la commission.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECLARER sans suite la procédure de DSP pour le multi-accueil de Plumélieu,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer la déclaration sans suite,**
- **D'ADRESSER la décision de déclarer sans suite aux candidats.**

**D. - MAM de Bignan - Validation de l'APD et autorisation pour lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux et attribuer le marché**  
**Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de construction d'une MAM (maison des assistantes maternelles) à Bignan a été confié au cabinet d'architectes BLEHER.

Les plans ont été établis en concertation avec le service jeunesse et les services techniques de CMC, les assistantes maternelles et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le montant des travaux (hors équipements) est estimé au stade de l'avant-projet détaillé à 221 000 € HT.

Il est donc proposé de valider la phase Avant-Projet Détaillé (APD) et le montant des travaux associés, de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux, selon les critères de jugement suivants :

- Le prix : 60%
- La valeur technique : 40%

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement.

Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la phase APD du projet de construction d'une MAM à Bignan,**
- **DE VALIDER le montant des travaux (hors équipements) d'un montant de 221 000 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Président à lancer le marché de travaux en procédure adaptée, à attribuer le marché et à signer les actes d'engagements du marché avec les titulaires et toutes les pièces du marché,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
  - ✓ **60 % sur le prix**
  - ✓ **40% sur la valeur technique**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier**

## **XI. SOCIAL (DÉBAT)**

### **B. - Harmonisation de la compétence facultative portage de repas** **Rapporteur : Mme Martine LE LOIRE**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission enfance jeunesse et sociale réunie en séance le 31 octobre a étudié l'harmonisation de la compétence facultative portage de repas.

M. le Président rappelle que pour la compétence portage de repas, la réglementation impose que celle-ci soit exercée de la même manière sur l'ensemble du territoire de CMC.

A ce jour, la compétence est communautaire sur le territoire de Saint Jean, et est communale sur les territoires de Baud et Locminé.

M. Le Président informe que la commission a émis un avis favorable à la majorité pour que cette compétence soit reprise par les communes avec des conventionnements entre les communes (pour celles qui ont des sites de production et celles qui souhaitent bénéficier de la livraison), et la possibilité pour les personnes âgées d'avoir le choix entre l'offre des communes et l'offre du privé.

M. le Président propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la commission et de proposer au conseil communautaire de modifier les statuts en ce sens,

*M. ROBIN indique qu'il est dommage d'en arriver ici mais qu'il n'est pas vraiment possible de faire autrement et demande à retirer la partie de phrase « la possibilité pour les personnes âgées d'avoir le choix entre l'offre des communes et l'offre du privé » car les privés ont toujours le choix, il n'est pas nécessaire de le préciser dans la délibération.*

*M. BERTHO indique que sur le secteur de Baud Communauté la gestion n'était pas faite de la même manière que sur les autres intercommunalités. Il ajoute que si ce qui était fait précédemment par CMC est transféré*

aux communes alors il y aura un transfert de charges qui sera estimé, comme c'est un budget déficitaire, la charge sera prise en compte par la communauté alors que sur Baud on finissait d'équilibrer pratiquement le budget ; Baud ne sera pas demandeur dans ce cas et essaye donc de faire des économies quand c'est possible.

**Résultat du vote :**

**Pour : 43**

**Abstention :1**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **DE VALIDER que la compétence portage de repas soit reprise par les communes avec des conventionnements entre les communes (pour celles qui ont des sites de production et celles qui souhaitent bénéficier de la livraison),**
- **D'INTEGRER ces modifications de compétences dans les nouveaux statuts de CMC,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer ou son représentant par délégation, tout document se rapportant au dossier.**

## **XII. MUTUALISATION (DÉBAT)**

### **C. - Mutualisation des services techniques de CMC et de la ville de Locminé - présentation du projet d'organisation *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Ville de Locminé a souhaité mener, en collaboration avec CMC, une étude sur le projet de mutualisation des Services techniques de CMC et de la Ville.

Ce projet a reçu un avis favorable du Bureau Municipal en octobre dernier. Le Conseil Municipal du 28 novembre prochain devra statuer sur la validation ou non du projet.

Les principales caractéristiques du projet présenté sont les suivantes :

- Intégration par CMC de l'ensemble des moyens humains et matériels de Locminé.
  - Soit 10 agents : 5 intégreront les équipes des Services Communs  
5 intégreront le service de proximité
  - Les matériels « roulants motorisés » seront rachetés, pour partie, par CMC et affectés aux différents services utilisateurs, et pour partie, pourront être vendus par la ville de Locminé.
  - Les petits équipements (électroportatifs, petits matériels portés) seront intégrés sans rachat auprès des services mutualisés. Le coût de l'entretien et du remplacement de ceux-ci sera supporté par CMC.
- La refacturation des activités de CMC à la commune portera sur :
  - l'ensemble du temps passé en intervention par les agents des services communs, suivant un tarif horaire. Le coût horaire réel de l'année n est calculé en début d'année n+1 et une régularisation de l'année n est alors demandée à la commune en année n+1
  - toute la masse salariale des agents en proximité
  - le coût de fonctionnement des engins utilisés pour la réalisation des activités, suivant un tarif horaire ou kilométrique en fonction du type de véhicule ou d'engin utilisé. Une participation

de la commune au déficit sur les véhicules sera calculée en début d'année n+1 sur la base du bilan de l'année n

- la facturation du service Ressources Humaines, suivant un tarif unitaire / bulletin de paie.

M. le Président précise que l'ensemble de ces tarifs est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire en fonction du coût réel de fonctionnement constaté sur l'année précédente.

M. le Président précise que le détail de ces propositions est consultable dans le dossier « **Etude de faisabilité de la mutualisation des services techniques de la Ville de Locminé et de Centre Morbihan Communauté** » jointe en annexe.

*M. CORRIGNAN précise que la prise en charge se ferait à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.*

*M. BOULOUARD demande si les autres communes pourraient rapidement ou plus tard rentrer dans une mutualisation du même type. M. CORRIGNAN indique que la question s'est posée pour Locminé dû au départ en retraite du responsable des services techniques. Il ajoute que la mutualisation est possible pour tout à chacun, il suffit juste d'en faire la demande mais que cela implique forcément des contres parties pour chacun.*

*M. LAUDIC précise qu'il est évident que la question se pose lors de départ mais le problème reste la hiérarchie ce qui implique de nombreuses questions. Il ajoute que la mutualisation a évolué depuis le début notamment par la prise en compte de matériels et autres ce qui a permis de faire une étude complète. Malgré tout, la commune de Locminé n'y va pas pour faire une affaire financière car en réalité elle n'est pas gagnante sur ce point en mutualisant. La mutualisation engendre des simplifications administratives et une coordination meilleure comparé au recrutement d'un nouveau responsable que la collectivité n'avait pas. La décision a pu être prise grâce au travail réalisé par Hélène WALLET et Jean-Michel LE ROCH sur les missions de chacun.*

*M. CORRIGNAN indique qu'il est clair que les premières années il n'y a pas de gain financier, cela permet de spécialiser et de professionnaliser les agents. A terme, le service apporté est différent et cela permet de faire des gains.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le projet de mutualisation entre CMC et les services techniques de la Ville de Locminé pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **XIII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)**

#### **A. – Nouveaux statuts de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président rappelle que le projet de nouveaux statuts a été présenté par Jean-Michel SCHMITT lors de la séance du conseil communautaire du 29 novembre 2017.

M. le Président indique qu'il y aurait pu avoir des modifications des statuts selon les décisions qui ont été prises ce soir, mais toutes les décisions prises vont dans le sens de ce qui avait été présentés. La seule modification mineure à apporter concerne le point 5.3.5 « Organisation, soutien financier à des actions ou manifestations sportives de niveau départemental minimum (au lieu de régional) qui renforcent l'attractivité du territoire.

M. le Président propose aux membres du Conseil d'approuver les nouveaux statuts de Centre Morbihan Communauté comme présenté par M. SCHMITT et avec la modification évoquée ci-dessus,

*M. LAUDIC évoque qu'il y a certain territoire qui commence à prendre la compétence des pompiers, cela pourrait être à réfléchir à partir de 2020. M. CORRIGNAN indique l'organisation territoriale du SDIS qui ne correspond pas forcément à celle du territoire communautaire actuel.*

*Par ailleurs, M. LAUDIC, en tant que membre du conseil d'administration du SDIS, invite chaque collectivité à conventionner avec le SDIS pour leurs agents communaux ou intercommunaux car le SDIS alloue actuellement une enveloppe de 100 000€ sur l'ensemble du département.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts de Centre Morbihan Communauté joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*M. LEMOINE précise que la délibération définissant l'intérêt communautaire doit être prise dans un délai d'un an suivant l'approbation des nouveaux statuts mais cette délibération ne sera pas soumise à l'avis des conseils municipaux contrairement au projet de statuts de CMC va lui être adressé aux communes pour avis.*

#### **XIV. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)**

##### **B. - Sans débat Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat sauf questions particulières.

##### **C. - Modification des statuts du SITTOM-MI Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le SITTOM-MI a modifié ses statuts le 27 septembre dernier suite :

- A la fusion des Communautés de communes de Saint-Jean Brévelay, Baud et Locminé ; Ploërmel et Josselin
- Au retrait de la commune de Mûr-de-Bretagne du périmètre de Pontivy Communauté,
- A la création de communes nouvelles sur le périmètre de Ploërmel Communauté et Centre Morbihan Communauté,
- A la proposition d'augmenter le nombre de membres au Bureau Syndical.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur cette modification statutaire.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts du SITCOM-MI joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**D. - Renouvellement du bail de la gendarmerie de Saint-Jean Brévelay  
Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le bail de la Gendarmerie de St Jean Brévelay (6 logements) prend fin au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Les services de la Direction Départemental des Finances Publiques du Morbihan ont donc transmis à Centre Morbihan Communauté un nouveau projet de bail pour une durée de 9 ans, que vous trouverez en annexe.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le projet de bail de l'immeuble de la Gendarmerie de Saint-Jean Brévelay pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer, ou son représentant par délégation, tout document se rapportant au dossier.**

**E. - Date du Conseil communautaire de décembre 2017 Rapporteur : M.  
Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en raison de son absence le jeudi 21 décembre prochain, il est prévu d'avancer le Conseil au mercredi 20 décembre à 18h30 à la salle des fêtes du Roiset à Guéhenno.

## **XV. FINANCES (SANS DÉBAT)**

**F. - Syndicat Mixte du Pays de Pontivy - participation 2017 - Versement du solde Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté adhère au Pays de Pontivy.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que la participation financière au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy au titre de 2017 s'élève à 138 525 €, et que la Communauté de communes a versé un premier acompte de 69 262 €.

M. le Président informe les membres du Conseil que le Pays sollicite le versement du solde s'élevant à 69 263 €.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le versement du solde d'un montant de 69 262 € au Syndicat mixte du Pays de Pontivy,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **G. - Clôture de budgets annexes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a repris les budgets annexes liés au développement économique dans leur globalité, soit 18 au total.

Après un an de fonctionnement, M. le Président propose de simplifier la présentation des budgets annexes à vocation économique.

M. le Président propose au sein du budget annexe Zones d'activités, tous les budgets d'aménagement de zones d'activités et au sein du budget annexe Pépinières d'entreprises ceux liés à des opérations d'ateliers relais ou commerciale.

Soit un regroupement comme suit :

<b>817 – ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>805 – PEPINIERS D'ENTREPRISES</b>
813 – LOTISSEMENT LE DOUARIN	806 – PEPINIERE PIGEON BLANC
814 – LOTISSEMENT PORT ARTHUR 2	808 – POLE TERTIAIRE
815 – ZONE DE KERANNA NORD	809 – BATIMENT A USAGE DE BUREAUX
816 – TERRAINS AMENAGES	810 – GENDARMERIE
818 – PA TALVERN KERFORHO	811 – MULTI SERVICES MOUSTOIR REMUNGOL
819 – PA TALVERN KERFORHO 2	812 – BOULANGERIE
820 – ZONE MOUSTOIR REMUNGOL	
821 – ZA MOUSTOIR AC	
822 – ZA KERANNA SUD	
823 – ZONE DE SERVICES	

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CLÔTURER les budgets annexes suivants au 31 décembre 2017 :**
  - ✓ **Lotissement le douarin**
  - ✓ **Lotissement Port Arthur 2**
  - ✓ **Zone de Keranna nord**
  - ✓ **Terrains aménagés**
  - ✓ **PA de Talvern Kerforho**
  - ✓ **PA de Talvern Kerforho 2**
  - ✓ **Zone de Remungol**
  - ✓ **Zone de Moustoir-Ac**
  - ✓ **ZA de Keranna sud**
  - ✓ **Zone de services**
  - ✓ **Pépinière Pigeon Blanc**
  - ✓ **Pôle tertiaire**
  - ✓ **Bâtiment à usage de bureaux**
  - ✓ **Gendarmerie**
  - ✓ **Multi services de Moustoir Remungol**
  - ✓ **Boulangerie**
- **D'APPROUVER le regroupement des budgets annexes présentés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **DE DIRE que les comptes administratifs seront votés après le 31 décembre 2017 au vu des comptes de gestion 2017,**
- **D'AUTORISER le reversement des excédents ou déficit constaté vers les budgets annexes de rattachement, s'il y a lieu,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **H. - Budget annexe SPANC - régime des dépenses imprévues *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des certificats administratifs en date des 26 juin, 6 et 18 septembre et 5 octobre 2017 relatifs au régime des dépenses imprévues concernant le budget annexe "SPANC",

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : *à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.*

Il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget annexe "SPANC" :

D/020	- 1 800 €
D/45810883	+ 1 800 €
D/020	- 450 €
D/45810883	+ 100 €
D/45810926	+ 100 €
D/45810927	+ 250 €
D/020	- 700 €
D/45810900	+ 700 €
D/020	- 1 000 €
D/2182	+ 1 000 €

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'emploi des crédits de dépenses imprévues tel que présenté ci-dessus.

## **I. - Budget principal - déchets - admission en non-valeur *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de LOCMINÉ en dates des 21 juin et 28 août 2017 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur justifiée par des créances concernant des personnes décédées ou NPAI et des demandes de renseignements négatives ou infructueuses,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Non-valeur (art. 6541)	Principal	Déchets
2007	76,25 €		76,25 €
2008	178,44 €	0,94 €	177,50 €
2009	182,50 €		182,50 €
2010	182,80 €	0,30 €	182,50 €
2011	182,60 €	0,10 €	182,50 €

2012	476,95€	1,00 €	475,95 €
2013	834,59 €	43,25 €	791,34 €
2014	85,01 €	85,01 €	
2016	2,07 €	2,07 €	
2017	0,05 €	0,05 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 201,26 €</b>	<b>132,72 €</b>	<b>2 068,54 €</b>

- **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

### **J. - Budget principal - déchets - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de LOCMINÉ en dates des 21 juin, 22, 24 et 28 août, 13, 15, 25, 26 et 29 septembre, 6 et 19 octobre 2017 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance, ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CONSTATER** l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 4 438,50 €,
- **DE CONSTATER** l'effacement de dettes relatives aux produits d'ALSH, de déchèterie (budget principal) pour un montant total de 586,58 €,
- **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur les budgets de l'exercice 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

### **K. - Budget principal et budgets annexes M14 - plan d'amortissement Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir,

M. le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

M. le Président rappelle que l'amortissement permet de constater l'amoidrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

M. le Président propose les durées d'amortissement suivantes pour la nomenclature M14 :

Biens	Nomenclature	Matériel neuf	Matériel occasion
Frais d'étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans maximum	10 ans	
Frais d'études et frais d'insertion non suivies de travaux	5 ans maximum	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	5 ans	
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privée	5 ans maximum	5 ans	
Subvention d'équipement versée à un organisme public	15 ans maximum	15 ans	
Brevet	Amortis sur la durée du privilège ou durée d'usage	Amortis sur la durée du privilège ou durée d'usage	
Biens de valeur inférieure à 1 500 €		1 an	
Logiciels	2 ans	2 ans	
Voitures	5 à 10 ans	7 ans	3 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans	3 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans	
Matériel classique divers	6 à 10 ans	6 ans	3 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans	
Appareil de levage et ascenseur	20 à 30 ans	30 ans	
Appareil de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans	
Equipement de garages et atelier	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement sportifs	10 à 15 ans	15 ans	
Installation de Voirie	20 à 30 ans	30 ans	
Plantations	15 à 20 ans	20 ans	
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	30 ans	
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat	durée du contrat d'exploitation	
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construire	durée du bail à construire	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans	
Fonds de commerce		8 ans	
Immeuble de rapport		20 ans	

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le plan d'amortissement tel que proposé ci-dessus pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M14,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **L. - Budget déchets - plan d'amortissement Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président rappelle la délibération N° 2017-DC-281 en date du 21 septembre 2017 portant sur le projet d'éco-gestion des déchets.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste

généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

<b>Biens</b>	<b>Durée</b>
Biens de valeur inférieure à 1 500 €	1 an
Frais d'étude, d'insertion non suivi de travaux	3 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de manutention et chargeurs	7 ans
Matériel classique divers	7 ans
Véhicules (collecte et utilitaire)	7 ans
Mobilier	10 ans
Equipement de garages et atelier	10 ans
Colonnes (ordures ménagères, emballage, verre et papier)	12 ans
Bacs (ordures ménagères, tri)	10 ans
Travaux de génie civil	15 ans
Contrôle d'accès et sonde de remplissage	10 ans
Batteries pour colonnes	5 ans
Composteurs	5 ans
Déchèteries, plateforme	20 ans

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le plan d'amortissement tel que défini ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**M. - Budget SPANC - plan d'amortissement *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

Biens	Durée
Frais d'étude, d'insertion non suivi de travaux	3 ans
Logiciel bureautique	2 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Installations techniques (aire de dépotage)	15 ans
Mobilier	10 ans
Organe de régulation (Pompes, appareils électromécaniques, capteur, ventilation,...)	5 ans
Petit matériel et outillages techniques	3 ans
Véhicule	7 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieur à 1 500 €	1 an

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le plan d'amortissement tel que défini ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**N. - Budget principal - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de décision a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits depuis le début de l'année.

En effet, il convient de prendre en considération sur 2017 :

- Certaines dépenses n'ayant pas pu être comptabilisées sur 2016 du fait de la fusion des intercommunalités.
- Des prévisions budgétaires sous estimées en début d'année,
- Des dépenses de formation liées à la mise en œuvre de la fusion sur les différents logiciels métiers
- Une forte augmentation des dépenses liées aux transports scolaires
- Les dépenses liées à la prime de mobilité mise en place pour les agents ayant changés de lieu de travail et remplissant les conditions,

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes générées par les versements de fiscalité sur années antérieures, le FPIC, la modulation de l'attribution de compensation suite au bilan mutualisation 2016 et prévisionnel 2017, à la dotation de la région pour le transport scolaire.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que présentée ci-dessous :**

## FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011/60613-413	Chauffage Urbain	40 000,00	73/73112-01	CVAE	17 300,00
011/60622-020	Carburant	25 000,00	73/7318-01	Autres impôts locaux ou assimilés	115 418,00
011/60624-413	Produit de traitement	9 000,00	73/73211-01	Attribution de compensation	276 433,00
011/60633-020	Fourniture de voirie	13 000,00	74/74124-01	Dotation d'intercommunalité	1 849,00
011/611-020	Contrats de prestations de services	15 700,00	74/72-252	Participations Régions	653 600,00
011/6135-020	Location mobilière	9 800,00	74/7474-252	Participations départements	-588 000,00
011/61521-90	Entretien de terrain	29 100,00	042/7811-01	Reprise sur amortissement	750,00
011/65231-020	Entretien de voirie	9 000,00			
011/65232-020	Entretien de réseaux	5 500,00			
011/6161-020	Primes d'assurance Multi-risques	-26 300,00			
011/6168-020	Primes d'assurance autres	37 800,00			
011/6184-020	Formations	36 450,00			
011/6247-252	Transports collectifs	230 000,00			
011/6251-020	Frais de déplacement	17 000,00			
011/63512-090	Taxes foncières	8 400,00			
66/66111-111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 900,00			
66/668-01	Autres charges financières	19 800,00			
<b>Total</b>		<b>477 350,00</b>	<b>Total</b>		<b>477 350,00</b>

## INVESTISSEMENT

Opération	Dépenses			Opération	Recettes		
	16/1641-111	Emprunts en euros	1 900,00	201503	13/1322-64	Subvention d'équipement Régions	47 503,00
	16/16875-020	Emprunts en euros	19 150,00	21503	13/1323-64	Subvention d'équipement Départements	55 148,00
	13/1328-812	Subvention d'équipement autres	1 785,00		13-1318-64	Autres subvention d'équipement	13 600,00
201503	23/2313-64	Construction	229 666,00		041/2031-64	Frais d'études	112 000,00
201601	23/2315-822	Installation, matériel et outillage techniques	-137 000,00		041-2031-020	Frais d'études	16 000,00
	041/2313-64	Construction	112 000,00				
	041/2183-020	Matériel informatique	16 000,00				
	040/28188-01	Amortissement autres immobilisations corporelles	750,00				
<b>Total</b>			<b>244 251,00</b>	<b>Total</b>			<b>244 251,00</b>

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **O. - Budget déchets - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de prendre en considération :

- Les dépenses des créances éteintes,
- Les admissions en non-valeur,
- Les amortissements des subventions,
- Les articles dont les prévisions ont été sous estimées

Ces dépenses sont équilibrées soit par diminution de certains articles soit par des recettes nouvelles.

M. le Président propose la décision modificative suivante :

### Exploitation

Dépenses			Recettes		
011/6066	Carburant	10 000,00	70/703	Ventes de produits résiduels	25 000,00
011/6068	Autres matières de fournitures	8 000,00	70/706	Prestations de services	5 000,00
011/611	Contrat de prestation de service	-69 600,00	042/777	Quote part des subvention	10 500,00
011/6248	Transports divers	75 000,00			
011/61558	Entretien et réparation autres biens	3 600,00			
65/6541	Admission en non valeur	2 300,00			
65/6542	Créances éteintes	700,00			
68/6811	Dotations aux amortissement	50 000,00			
023/023-01	Virement à la section d'investissement	-39 500,00			
<b>Total</b>		<b>40 500,00</b>	<b>Total</b>		<b>40 500,00</b>

### Investissement

Dépenses			Recettes		
040/13911	Eat	7 500,00	021/021	Virement de la section de fonctionnement	-39 500,00
040/13918	Autres	3 000,00	040/28138	At Autres constructions	50 000,00
<b>Total</b>		<b>10 500,00</b>	<b>Total</b>		<b>10 500,00</b>

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **P. - Budget pépinières d'entreprises - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'atelier-relais (bâtiment de l'ancienne station) est soumis aux règles de la M14 et non de la M41 qui concerne uniquement la station GNV.

Il est donc nécessaire de transférer le bâtiment au budget annexe "Pépinière d'entreprises" et d'y inscrire les crédits nécessaires à cette opération.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget annexe Pépinière d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

### INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20/2031-90	Frais d'études	20 000,00	16/1641-01	Emprunts	300 000,00
23/2313-90	Construction	280 000,00	041/2033-01	Intégration frais d'insertion	850,00
041/2313-90	Construction	850,00			
<b>Total</b>		<b>300 850,00</b>	<b>Total</b>		<b>300 850,00</b>

- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**Q. - Office de tourisme - création d'un budget annexe (annule et remplace la délibération n°DC-2017-083 du 8 février 2017) Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance communautaire en date du 8 février 2017, l'assemblée communautaire a décidé de créer un office de tourisme en SPA dotée de la seule autonomie financière.

Lors de cette même séance, le conseil, suite à la mise en place d'un office de tourisme avec une régie dotée de l'autonomie financière, a délibéré pour créer un budget annexe T.T.C.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences et des réflexions menées en matière de développement touristique, il s'avère que la gestion en SPA dotée de la seule autonomie financière ne soit pas la gestion la mieux adaptée au fonctionnement futur.

M. le Président informe les membres du Conseil que la mise en place d'un budget annexe est nécessaire pour percevoir la taxe de Séjour instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Président propose :

- D'annuler la délibération n°2017-DC-083 portant sur la création d'un budget annexe Office de tourisme suite à la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière,
- De créer un budget annexe dénommé "Office de tourisme" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***D'ANNULER la délibération N°2017-DC-083 en date du 8 février 2017,***
- ***DE CREER un budget annexe T.T.C. dénommé « Office de tourisme », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **XVI. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)**

**R. - Construction de 2 Ateliers relais - Zone du Lay à Saint-Jean-Brévelay - Avenant de prolongation des délais d'exécution sur le marché de construction Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de passer un avenant de prolongation de délais concernant le marché de construction de deux ateliers relais situé sur la zone du Lay à Saint-Jean Brévelay.

Le placement de la société Bergamasco en redressement judiciaire le 5 avril 2017 a impacté de manière significative le planning de l'ensemble des entreprises intervenants sur ce chantier.

Afin de ne pas pénaliser ces dernières, il convient de passer un avenant de prolongation de délais, fixant ainsi la date de fin du marché de travaux au 28 mars 2018.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER l'avenant de prolongation de délais fixant la date de fin du marché de travaux au 28 mars 2018,***
- ***D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **XVII. RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)**

### **S. - Point sur les recrutements en cours *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des recrutements en cours.

- Service portage de repas : Mme HERREMANS a été recrutée en qualité d'agent assurant la livraison des repas à domicile depuis le 2 octobre dernier,
- Développement économique : Mme Liza PERRIN est recrutée en qualité de chargée de mission commerce et artisanat. Elle prendra ses fonctions le 5 décembre prochain, contrat d'un an.
- Petite enfance : Mme Sophie TASTARD est embauchée en qualité d'agent petite enfance à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 2 novembre 2017 pour une durée de 6 mois.
- ADS : Le recrutement d'un responsable de service Instruction des autorisations du droit des sols est en cours. La date limite de candidature est fixée au 27 octobre pour un poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- SPANC : un recrutement de contrôleur est en cours, le poste est à pourvoir dès que possible, les entretiens sont fixés au 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- Services techniques :
  - o M. Hervé DUHAMEL est recruté en qualité de métreur, il a pris ses fonctions le 13 novembre dernier
  - o M. Jean-René LE PIQUET est embauché par voie de mutation, en tant que technicien au bureau d'études. Il intégrera les services techniques début janvier 2018.
- Pôle environnement : un technicien chargé de prévention des déchets est en cours de recrutement. La date limite de candidature est fixée au 22 novembre, et le démarrage de la mission est prévu pour décembre.

### **T. - Détermination du taux de promotion *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de déterminer un taux de promotion par grade ou pour l'ensemble des grades de Centre Morbihan Communauté.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, la notion de promotion.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précise que : « le nombre maximum de fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emploi régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale, pouvant être promu à l'un des grade d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

M. le Président propose, conformément à ce qui existait dans les 3 anciennes intercommunalités, de retenir le taux de 100% pour l'ensemble des grades de CMC.

Le comité technique dans sa séance du 27 septembre dernier, a émis un avis favorable.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE RETENIR un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades de CMC,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **U. - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents** **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la réussite d'un examen professionnel, au service portage de repas,
- Modification du temps travail d'un adjoint technique territorial, du service technique à temps non complet 23.5/35<sup>ème</sup>, en le passant à 24.5/35, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Modification du temps travail d'un adjoint technique territorial, du service technique à temps non complet 23.5/35<sup>ème</sup>, en le passant à 24.5/35, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B) en poste d'attaché (catégorie A) au sein du service Administration générale, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique non titulaire en adjoint technique titulaire à temps complet au service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire en d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> titulaire à 12.5/35<sup>ème</sup> à l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, suite aux sélections professionnelles,
- Transformation d'un poste de technicien non titulaire non pourvu en technicien non titulaire pourvu, à temps complet, au service technique pour le poste de métreur à compter du 13 novembre 2017,
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise titulaire non pourvu d'agent de maîtrise pourvu, à temps complet, au service technique pour le poste de chargé du bureau d'études à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Transformation d'un poste de rédacteur non titulaire non pourvu en rédacteur non titulaire pourvu, à temps complet, au service développement économique pour le poste de chargé de mission commerce et artisanat, à compter du 5 décembre 2017.

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents,*
- *D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.*

## **V. - Syndicat de l'Eau du Morbihan - avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel** **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, un agent de « Locminé Communauté » d'une commune mutualisée, dont le poste est à Evellys Moustoir Remungol, est mis à disposition du Syndicat de l'Eau du Morbihan pour exercer la fonction de secrétaire du collège territorial Blavet Evel. Cette convention se termine le 31 décembre 2017 c'est pourquoi il est proposé de la reconduire, conformément à l'article 2, pour une nouvelle période de 3 ans à raison de 2 jours par mois (soit 14h14) par la signature d'un avenant.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une participation financière du Syndicat de l'Eau du Morbihan versée annuellement.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Centre Morbihan Communauté au Syndicat de l'Eau du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans, à raison de 2 jours par mois.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant et tout autre document se rapportant au dossier.**

## **XVIII. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)**

### **W. - Assistance technique par les services techniques - signature des conventions de maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'attention des communes de CMC Rapporteur : M. Pierre GUEGAN**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté met à disposition de ses communes membres, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, les agents du bureau d'études de ses services techniques, pour assurer des missions de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets suivants :

- Programmes d'entretien des voiries communautaires et communales.
- Projets d'aménagements communaux hors programme d'entretien de voiries.

M. le Président rappelle que ces mises à disposition d'agents, au bénéfice de ses communes membres par Centre Morbihan Communauté, doivent être officialisées, par la signature d'une convention entre CMC et la commune bénéficiaire.

M. le Président indique que ces conventions ont pour but de fixer les conditions dans lesquelles chacune des missions sera assurée par les services techniques de Centre Morbihan Communauté, et fixera les obligations respectives de l'une et l'autre des parties relatives à l'exécution de la mission et à son financement. Le financement se fera sur la base des tarifs votés chaque année par le conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le modèle de convention de mise à disposition des agents techniques de CMC au bénéfice de ses communes membres pour assistance technique au maître d'ouvrage,**
- **DE VALIDER le modèle de convention de mise à disposition des agents techniques de CMC au bénéfice de ses communes membres pour prestation de maîtrise d'oeuvre,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer, ou son représentant par délégation, tout document se rapportant au dossier.**

### **X. - Services techniques - Cession d'un véhicule Rapporteur : M. Pierre GUEGAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le véhicule utilitaire **Renault Express** immatriculé **CV 253 FA** a été repris par le garage Fiat de Vannes dans le cadre de la fourniture d'un nouveau fourgon neuf **Ducato** fonctionnant au GNV.

M. le Président informe que le garage Fiat a repris le véhicule pour un montant de 1200,00 €.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la cession du véhicule pour un montant de 1200,00 €**
- **D'AUTORISER le service financier à sortir le bien de l'inventaire**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XIX. DECHETS (SANS DÉBAT)**

### **Y. - Déchets : convention OCAD3E Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la fusion des trois ex-communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention au nom de Centre Morbihan Communauté avec OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques. Les trois anciens territoires étaient sous conventions avec OCAD3E avant la fusion.

Cette convention est nécessaire pour le versement des soutiens obtenus en fonction des tonnages de DEEE collectés dans les déchèteries de CMC.

M. le Président propose de rédiger une nouvelle convention avec OCAD3E afin de continuer à déclarer les tonnages collectés et afin de percevoir les soutiens financiers s'y rapportant.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE REDIGER une nouvelle convention entre Centre Morbihan Communauté et OCAD3E,**
- **DE SOLLICITER OCAD3E pour le versement des soutiens financiers liés aux tonnages de DEEE collectés sur les déchèteries de CMC,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **Z. - Prix nouveau - Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché actuel de fourniture et de pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés attribué à la société Astech ne prévoit pas de prix pour la reprise d'un ou plusieurs conteneurs enterrés ou semi-enterrés qui n'auraient pas pu être posés dans les conditions prévues à la base dans le marché.

Ce prix est nécessaire pour pouvoir faire face aux imprévus liés au terrassement en présence de réseaux parfois mal positionnés sur les plans fournis par les concessionnaires.

Le prix de la société Astech, titulaire du lot, est de 900€ HT la demi-journée de pose. Une demi-journée représente la pose de 4 conteneurs dans des conditions normales.

Ce prix comprend :

- La reprise d'un ou plusieurs conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur un site de stockage de Centre Morbihan Communauté,
- Le transport jusqu'au site de pose,
- La pose dans les fouilles.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AJOUTER ce prix nouveau au marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés semi-enterrés dont la société Astech est le titulaire,**
- **DE VALIDER le montant de 900 € HT la demi-journée pour la reprise, le transport et la pose d'un ou plusieurs conteneurs enterrés ou semi-enterrés,**
- **DL'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant intégrant ce nouveau prix au marché ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

#### **AA. - Remboursement ADEME - Déchèterie de Plumelin Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en 2015 l'ADEME avait accordé une subvention à Locminé Communauté pour l'étude de la réhabilitation de la déchèterie de Plumelin d'un montant de 11 900€.

Une avance de 1 785€ avait été versée à Locminé Communauté.

Suite à la fusion, il a été décidé de fermer le site de Plumelin au bénéfice de la construction de la déchèterie du Bardeff à Bignan. L'ADEME a été informée par courrier le 23/11/2016 que malgré la subvention accordée le projet de Plumelin ne se ferait donc pas.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de rembourser l'avance versée par l'ADEME soit le montant de 1 785€.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à rembourser l'avance de subvention d'un montant de 1 785 € versé par l'ADEME**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer, ou son représentant par délégation, tout autre document se rapportant au dossier.**

#### **XX. EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)**

##### **BB. - Point sur la facturation SPANC Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la facturation SPANC vient de partir courant du mois de novembre avec une date limite de paiement au 5 décembre.

#### **XXI. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (SANS DÉBAT)**

##### **CC. - Ateliers et chantiers d'insertion - subvention FSE 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mutualisation des 3 chantiers d'insertion permet un financement plus important du FSE sans que l'enveloppe du plan de financement initial en soit modifiée,

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses directes		FSE	78 305,62 €
1. Personnel (encadrants)	113 994,00 €	DIRECCTE	19 212,65 €
2. Personnel (remplaçants)	8 100,00 €	DEP 56	66 970,80 €
3. Prestations externes (accompagnement socio- professionnel)	23 286,00 €		
Dépenses indirectes	24 418,80 €	Autofinancement	- €
Recettes	- 5 309,73 €		
<b>Dépenses totales</b>	<b>164 489,07 €</b>	<b>Ressources totales</b>	<b>164 489,07 €</b>

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2017 des Chantiers Natures et Patrimoine et de la Recyclerie,**
- **DE SOLLICITER les subventions auprès du Conseil départemental et du Fonds social européen au titre de 2017,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention d'attribution des subventions,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)**

### **DD. - Ponts élévateurs et divers équipements dans l'ancien garage TABLEAU - autorisation de vente Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ancien garage automobile Tableau, rue du Maréchal Leclerc à Locminé, propriété de Centre Morbihan Communauté, en partie transformé en Station GNV, doit faire l'objet de quelques aménagements pour la mise en location de cellules d'activités professionnelles. Celui-ci contient encore aujourd'hui quelques équipements pour l'entretien des véhicules.

Il convient donc de procéder à la cession de ceux-ci avant le démarrage des travaux de réhabilitation.

Les équipements sont les suivants :

- 4 ponts élévateurs
- 1 démonte pneus pneumatique
- 1 équilibreuse de roues

M. le Président précise que les services techniques de CMC ont prévu de récupérer 2 ponts élévateurs (1 pour le centre de Moréac et l'autre pour le centre de Baud).

Il précise également qu'il convient donc de procéder à la cession des autres équipements sur la base des prix proposés par la direction des services techniques au regard de l'offre du marché sur ce type d'équipement, à savoir :

- 2 ponts élévateurs 150,00 € l'unité
- 1 démonte pneus pneumatique 50,00 €
- 1 équilibreuse de roues 50,00 €

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER la cession des équipements telle que présentée ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **XXIII. AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT)**

### **EE. - Transports scolaires : permanences rentrée scolaire 2018-2019**

***Rapporteur : M. Noël LE LOIR***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'analyse sur la fréquentation des permanences effectuée sur les 5 jours pour la rentrée 2017-2018 conclut à un taux de fréquentation accentuée sur la dernière semaine du mois d'août.

Les familles domiciliées sur le territoire de CMC et sur les communes avoisinantes privilégient également le paiement par courrier.

La commission propose d'effectuer 3 journées de permanence pour la rentrée 2018-2019 sur les communes de Saint-Jean Brévelay, Locminé et Baud durant la dernière semaine d'août.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER l'organisation des permanences sur 3 journées pour la rentrée 2018-2019,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

### **FF. - Transports scolaires : convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes dans le cadre de la facturation de la part familiale**

***Rapporteur : M. Noël LE LOIR***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté organise et gère par délégation du Conseil Régional les circuits de transports scolaires des écoles primaires de Saint-Jean Brévelay (service urbain) et de Moustoir AC (Navette).

Les trajets « domicile-école » ou « garderie-école » sont effectués par le car scolaire.

Le tarif de la part familiale de 135€ est fixé par la Région pour l'année scolaire 2017-2018.

La commune de Moustoir Ac prend en charge la totalité de la part familiale, soit 45€ par trimestre et par enfant.

La commune de Saint-Jean Brévelay prend une partie de la part familiale soit 37€ par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

La commission transports scolaires propose d'établir une convention entre les communes et Centre Morbihan communauté pour les élèves transportés.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE SIGNER la convention, jointe en annexe, dans le cadre de la facturation de la part familiale aux communes***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **GG. - Transports scolaires : convention ouvertures au public entre Centre Morbihan communauté et les communes *Rapporteur : M. Noël LE LOIR***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté organise et gère par délégation du Conseil Régional les circuits de transports scolaires des écoles primaires de Baud, Melrand, La Chapelle Neuve, Evellys-Naizin.

Les trajets en ouverture au public « garderie-école » et/ou « école-garderie », « école-récréagym », « école-ALSH » sont effectués par le car scolaire.

La commune prend en charge le financement de ce service, établi sur la base de la liste des élèves, qui est transmise à Centre Morbihan Communauté par la commune.

Pour l'année scolaire 2017/2018 le coût est de 1€ le voyage et 7.50€ pour 10 voyages.

La commission transports scolaires propose d'établir une convention entre les communes et Centre Morbihan communauté pour les élèves transportés dans le cadre des **ouvertures au public** (Baud, Melrand, La Chapelle Neuve, Evellys-Naizin).

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention, jointe en annexe, entre Centre Morbihan Communauté et les communes qui nécessite la facturation des « ouvertures au public »**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXIV. CULTURE (SANS DÉBAT)**

### **HH. - Ecoles de musique et de danse - subvention acquisition de matériel pédagogique 2018 *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité d'acquérir du matériel pédagogique (achat d'instruments de musique) ou d'équipement spécifique en cohérence avec le projet global de la structure afin que les écoles de musique et de danse puissent fonctionner.

Les modalités d'intervention financière du Conseil Départemental du Morbihan sont calculées comme suit :

⇒ 10 % à 35%, selon le taux de solidarité départementale, d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € pour les écoles gérées ou financées par un groupement intercommunal.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisition (H.T.)	11 664,25 €	Subvention Département	2 332,85 €
		Autofinancement	9 331,40 €

La date prévisionnelle d'acquisition du matériel est prévue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre de l'acquisition de matériel pédagogique ou d'équipement spécifique pour 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**II. - Espace Multifonctions La Maillette: remplacement du spectacle de Kamel Le Magicien par le spectacle "Looking For Kim" de Jonathan Lambert Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que « 143 productions », le tourneur de Kamel Le Magicien a fermé. Le nouveau producteur de Kamel Le Magicien proposait de reprendre la date de Locminé, sur des dates ne convenant pas à Centre Morbihan Communauté.

Par ailleurs, la commission culture avait proposé lors de la réunion du 3 avril 2017 qu'en cas de désistement de Kamel Le Magicien, le spectacle de Jonathan Lambert « Looking for Kim » serait sélectionné.

M. le Président propose donc d'accueillir le spectacle « Looking for Kim » de Jonathan Lambert à la date du dimanche 11 mars 2018 à 18h30.

**Le spectacle :**

*« De Néron à Dada, en passant par Hitler et Staline, il propose un spectacle au charme nord-coréen qui lève le voile sur le plus mystérieux des dictateurs : Mister Kim. Port de tête haut, visage de profil, teint rayonnant sur fond rouge.*

*Pas de doute, Looking for Kim rend hommage à la famille Kim, dictateurs de père en fils en Corée du Nord depuis plusieurs décennies. Mais pas de jaloux dans la petite famille des dictateurs, tous en prennent pour leur grade ! Pour écrire son spectacle, Jonathan Lambert s'est beaucoup documenté. Sans chercher à humaniser ces personnages, il veut faire rire en parlant de leurs petits travers et des dessous parfois inconnus de l'Histoire. Sans tomber non plus dans la facilité, il incarne à la perfection les pires dictateurs, avec espièglerie et sarcasme »*

Les tarifs proposés pour le spectacle sont les suivants :

- Tarif normal / préventes : 22,00€
- Tarif réduit : 18,00€
- Tarif guichet : 24,00€

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ACCUEILLIR le spectacle « Looking for Kim » de Jonathan Lambert à la date du 11 mars 2018, à la place du spectacle de Kamel Le Magicien,**
- **DE VALIDER les tarifs proposés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

**JJ. - Espace multifonctions La Maillette : gratuité des spectacles à l'affiche pour les participants des premières parties (saison 2017-2018) Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les premières ou secondes parties de soirées pour les spectacles à l'affiche de la saison culturelle 2017-2018 se composent de la façon suivante :

○ Outside Duo – 10 novembre 2017

Seconde partie de soirée assurée par les classes de violon et de guitare de l'école de musique, dans le hall. Environ 15 élèves seront impliqués dans le projet.

○ Thomas Fersen – 2 février 2018

Première partie assurée par un chœur d'enfant de l'école de musique de Locminé et un chœur de femme de l'école de musique de Baud, sur le répertoire de Thomas Fersen. Environ 25 élèves seront impliqués dans le projet.

Les élèves de l'école de musique pourront participer dans l'après-midi aux balances de Thomas Fersen.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accorder la gratuité des places aux intervenants des premières parties des spectacles pour la saison 2017-2018.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER la gratuité des places pour les élèves et professeurs qui assurent la première et seconde partie des spectacles ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

**KK. - Commission Culture : changement de membre pour la ville de Baud Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la ville de Baud a sollicité Centre Morbihan Communauté pour effectuer un changement de membre, représentant la commune, au sein de la commission Culture.

Madame Isabelle BOHELAY était jusqu'ici membre de cette commission et souhaite désormais être remplacée par Madame Myriam LE GUELLANFF, conseillère municipale chargée de la « culture, animation et communication ».

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER le changement de membre pour la ville de Baud au sein de la commission Culture***
- ***DE NOMMER Madame Myriam LE GUELLANFF membre de la commission à la place de Madame Isabelle BOHELAY,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **XXV. TOURISME (SANS DÉBAT)**

### **LL. - Canaux de Bretagne : demande d'adhésion et de participation 2017** **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 6 février 2017, l'association Canaux de Bretagne sollicite Centre Morbihan Communauté pour une adhésion et le versement d'une cotisation pour l'année 2017.

Pour rappel, l'association Canaux de Bretagne a pour but de fédérer les acteurs (communes, communautés de communes, professionnels, associations et particuliers) en lien avec les voies fluviales de Bretagne et également de réaliser des actions de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne.

Baud Communauté adhère à cette association en 2016 pour les communes de Bieuzy, St Barthélémy, Melrand, Pluméliau et Baud. Suite au changement de périmètre de l'intercommunalité, Canaux de Bretagne souhaite connaître le nouveau positionnement de la collectivité.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de ne pas adhérer à l'association et par conséquent, de ne pas verser de subvention.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS ADHERER à l'association Canaux de Bretagne pour l'année 2017,**
- **DE NE PAS VERSER de cotisation,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXVI. SPORT (SANS DÉBAT)**

### **MM. - Piscine de BAUD - Distributeur de boissons chaudes - Société KAFETA** **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la convention établie en 2008 pour une période de 5 ans et renouvelable par période successives de 5 ans avec la société KAFETA.

La société KAFETA propose une rétrocession de 0,10 € sur les boissons vendues 0,50 € sur le site de la piscine intercommunale de Baud,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la proposition de la société KAFETA**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de mise en dépôt avec la société KAFETA,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXVII. ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)**

### **NN. - Tarif moyen 2018 pour le multi-accueil La Claie d'éveil à Saint-Jean Brévelay** **Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de la commission du 31 octobre 2017 les élus ont pris connaissance du mode de calcul du tarif moyen appliqué au multi accueil La Claie d'éveil de Saint Jean Brévelay.

En effet, la facturation aux familles repose sur le principe d'un tarif à la demi-heure au plus près des besoins des familles. Le tarif demandé aux familles est défini par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Le tarif horaire est égal au montant des ressources mensuelles de la famille N-2 multiplié par un taux d'effort en lien avec le nombre d'enfants dans la famille. Pour les enfants accueillis en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, les enfants accueillis très ponctuellement ou en urgence, et si les ressources ne sont pas connues, un tarif moyen horaire sera appliqué et payable le jour même. Ce tarif moyen horaire est fixé par le Conseil Communautaire par délibération. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Une révision systématique de ce tarif s'effectue une fois par an.

M. le Président, sur avis de la commission, propose de fixer le tarif moyen horaire pour l'année 2018 pour le multi accueil de Saint-Jean Brévelay à **1,37 €/heure** (les participations familiales de 2016 soit 54 613,92 € / nombres d'heures facturées soit 39860 heures).

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER le tarif moyen horaire pour le multi-accueil de Saint-Jean Brévelay à 1,37 €/heure pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **OO. - Tarif moyen 2018 pour le multi accueil La Passerelle à Locminé** **Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres de Conseil communautaire que lors de la commission du 31 octobre 2017 les élus ont pris connaissance du mode de calcul du tarif moyen appliqué au multi-accueil La Passerelle de Locminé.

En effet, la facturation aux familles repose sur le principe d'un tarif à la demi-heure au plus près des besoins des familles. Le tarif demandé aux familles est défini par la CNAF. Le tarif horaire est égal au montant des ressources mensuelles de la famille N-2 multiplié par un taux d'effort en lien avec le nombre d'enfants dans la famille. Pour les enfants accueillis en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, les enfants accueillis très ponctuellement ou en urgence, et si les ressources ne sont pas connues, un tarif moyen horaire sera appliqué et payable le jour même. Ce tarif moyen horaire est fixé par le Conseil Communautaire par délibération. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Une révision systématique de ce tarif s'effectue une fois par an.

M. le Président, sur avis de la commission, propose de fixer le tarif moyen horaire pour l'année 2018 pour le multi accueil de LOCMINE à **1.22 €/heure** (les participations familiales de 2016 soit 47518 € / nombres d'heures facturées soit 38964 heures)

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER le tarif moyen horaire pour le multi-accueil de Locminé à 1,22 €/heure pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**PP. - Convention de partenariat avec l'ITEP Le Quengo à Locminé Rapporteur  
: M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Centre de Loisirs de Locminé utilise chaque année les locaux de l'ITEP-SESSAD Le Quengo situé Zone de Kerjean à Locminé pour installer ses activités.

L'association propose de signer une convention de partenariat avec Centre Morbihan Communauté.

Cette convention permettrait à la collectivité dans un premier temps de bénéficier des locaux de l'ITEP à titre gracieux et durant les périodes de fermeture de celui-ci pour le déroulement du Centre de Loisirs de Centre Morbihan Communauté.

En contrepartie, Centre Morbihan Communauté s'engagerait à mettre à disposition de l'ITEP Le Quengo :

- un créneau au Centre Aquatique Aqua'lud à raison de 45 minutes par semaine et pour 3 trimestres de l'année,
- une prestation d'activité musicale avec l'Ecole de Musique pour un créneau sur l'année scolaire.

Ces deux mises à disposition donneraient lieu à des conventions individuelles fixant les modalités pour chaque type d'activité.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ITEP Le Quengo propose de signer cette convention pour une durée de 7 ans.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à signer cette convention de partenariat avec l'ITEP-SESSAD Le Quengo à Locminé pour bénéficier de la mise à disposition gracieuse des locaux pour le Centre de Loisirs et ce pour une durée de 7 Ans,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer deux conventions individuelles pour la mise à disposition par Centre Morbihan Communauté d'un créneau piscine et d'une prestation d'activité musicale,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

## XXVIII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)

### QQ. - Information sur les marchés publics attribués *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

<b>Travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non conformes sur le territoire de St-Jean Brévelay</b>	<p>L'accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif non conformes, jugé selon les critères (prix 60% et valeur technique 40%) et sans négociation a été attribué à l'entreprise Félicien Picaut de Moréac comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lot 1 – Epanchage : montant de 4 359 € HT (mini 12 000 € et maxi 510 000 €)</li><li>- Lot 2 – Filtres à sable : montant de 5 101 € HT (mini 16 000 € et maxi 510 000 €)</li><li>- Lot 3 – Filières agréées : montant de 8 105 € HT (mini 8 000 € et maxi 816 000 €).</li></ul> <p>Il s'agit d'un marché d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois.</p>
<b>Requalification de la Zone de la Loge</b>	<p>Le marché relatif aux travaux de requalification de la zone de la Loge à Plumelec, selon les critères de jugement (prix 65%, valeur technique 25 % et délais 10%) et sans négociation a été attribué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lot 1 – Voirie : EUROVIA à Theix-Noyal pour un montant de 269 991 € HT</li><li>- Lot 2 – Réseaux eaux pluviales et eaux usées : EUROVIA à Theix-Noyal pour un montant de 112 939 € HT</li><li>- Lot 3 – Espaces Verts : ID Verde à Ploeren pour un montant de 57 381 € HT.</li></ul>
<b>Réhabilitation de l'ancien garage rue du Maréchal Leclerc à Locminé</b>	<p>Le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien garage situé rue du Maréchal Leclerc à Locminé, après négociation et selon les critères de jugement (prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lot 1 – Désamiantage : NSD de Feytiat (87) pour un montant de 18 516 € HT</li><li>- Lot 2 – Gros Œuvre : Satem de Caudan pour un montant de 43 200 € HT</li><li>- Lot 3 – Isolation thermique : Peinture Joseph Nizan à Sérent pour un montant de 11 279,68 € HT</li><li>- Lot 4 – Etanchéité bardage : Constructions Guillard à Moréac pour un montant de 54 820,71 € HT</li><li>- Lot 5 – Menuiseries extérieures : Atlantique Ouvertures à Vigneux-de-Bretagne -44) pour un montant de 41 000 € HT</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 6 – Menuiseries intérieures : Gouedard à Crédin pour un montant de 10 267,41 € HT</li> <li>- Lot 7 – Plâtrerie : SARL Le Dévéhat à Saint-Barnabé (22) pour un montant de 14 441,76 € HT</li> <li>- Lot 8 – Revêtement de sols : Le Dortz Carrelage à Baud pour un montant de 17 096,39 € HT</li> <li>- Lot 9 – Peinture : Armor peinture plâtrerie à Hennebont pour un montant de 17 031,60 € HT</li> <li>- Lot 10 – Electricité : Frimalec à Rohan pour un montant de 35 700 € HT</li> <li>- Lot 11 – Plomberie : Groupe JM à Loudéac pour un montant de 11 532 € HT.</li> </ul>
<b>Etude prospective économique relative au site de l'Esat sur la commune de Plumelec</b>	La consultation relative à l'étude prospective économique sur le site de l'Esat sur la commune de Plumelec, selon les critères de jugement (prix 50% et valeur technique 50%) a été attribuée au cabinet SAS INCEPTIO – 45650 St-Jean Le Blanc pour un montant de 14 360 € HT
<b>Fournitures et prestations de télécommunication</b>	Le marché relatif à la fourniture et prestation de télé communication, selon les critères de jugement (prix 40%, valeur technique 30 % et Gestion de projet et gestion opérationnelle 30%) et sans négociation a été attribué à la société Orange pour une durée de 36 mois, renouvelable une fois pour un montant comprenant l'abonnement, les frais de mise en service et la prestation de mise en œuvre de 64 350 € HT

## XXIX. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)

### **RR. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau** **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
13/09/2017	Zone d'activités commerciales de Talvern II à Bignan – Lancement et attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation des études de franchissement de la zone humide et de l'extension de la zone	<p><b>Considérant</b> que la zone commerciale de Talvern en Bignan/Locminé ne possède presque plus de terrains disponibles et qu'il convient donc de réfléchir à l'extension de cette zone,</p> <p><b>Considérant</b> que les terrains sont d'ores et déjà acquis au nord-est, le long de la future voie de contournement de Locminé, au-delà de la zone humide qui sera à franchir,</p>	<p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président à lancer une procédure adaptée pour la réalisation des études préalables à la réalisation des travaux pour le franchissement de la zone humide et la réalisation de l'extension de la zone de Talvern, ainsi que d'attribuer le marché,</p> <p><b>DE RETENIR</b> les critères de sélection suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 60 % pour le prix,</li> <li>○ 40 % pour la valeur technique,</li> </ul>

		<p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire de s'associer les compétences d'un maître d'œuvre ou d'un groupement de cabinets, chargé des études préalables à la réalisation des travaux pour le franchissement de la zone humide et la réalisation de l'extension de la zone de Talvern, dite Talvern II,</p> <p><b>Considérant</b> que cette prestation « études » est évaluée à 80 000 € HT,</p>	<p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,</p> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.</p>
13/09/2017	Zone du Lay à St Jean Brévelay – tourne à gauche - Lancement et attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux	<p><b>Considérant</b> que le plan pluriannuel d'investissement prévoit la création d'un tourne à gauche sur la RD 11 (Saint Jean Brévelay – Saint Allouestre) pour accéder en toute sécurité à l'extension de la zone du Lay.</p> <p><b>Considérant</b> que le montant de ces travaux, évalué par le cabinet BOURGOIS, maître d'œuvre, a été réévalué à 160 000 € HT en prenant en compte les exigences techniques du Conseil Départemental</p> <p><b>Considérant</b> que le montant des travaux estimés relève de la compétence du Bureau Communautaire, et qu'il est désormais nécessaire de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux</p>	<p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président à lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux, sous maîtrise d'œuvre du cabinet Bourgeois,</p> <p><b>DE RETENIR</b> les critères de sélection suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 70 % pour le prix</li> <li>○ 30% pour la valeur technique</li> </ul> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,</p> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché sur la base des éléments ci-dessus et à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.</p>
13/09/2017	Zone de Keranna Nord en Plumelin – Accord technique et financier sur la mise en place d'éclairage public sur toute la zone en vue de la sécuriser	<p><b>Considérant</b> que le rapport du diagnostic sûreté réalisé par l'adjudant AUDIN en mai 2016 préconise la mise en place d'éclairage public le long de la Zone de Keranna Nord afin de dissuader les cambrioleurs,</p> <p><b>Considérant</b> que MORBIHAN ENERGIES a estimé les travaux d'extension du réseau d'éclairage public entre KERANNA PRODUCTIONS et GOUTERS MAGIQUES,</p>	<p><b>DE VALIDER</b> l'extension du réseau d'éclairage public sur la zone de Keranna Nord entre KERANNA PRODUCTIONS et GOUTERS MAGIQUES, pour un montant restant à charge de Centre Morbihan Communauté de 80 220 € HT,</p> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions de partenariat et de réalisation et tout</p>

		<p><b>Considérant</b> que MORBIHAN ENERGIES a transmis les conventions de partenariat et les conventions de réalisation,</p> <p><b>Considérant</b> que les montants prévisionnels de l'opération se décomposent comme suit : Coût total : 114 600 € HT Participation SDEM : 34 380 € HT Restant à charge de CMC : 80 220 € HT</p> <p><b>Considérant</b> que la commission Développement Economique de Centre Morbihan Communauté a émis un avis favorable à la proposition d'extension du réseau,</p>	document se rapportant au dossier.
18/10/2017	ZI du Lay – Avenant n°4 à la maîtrise d'œuvre relative à la construction de 4 ateliers relais	<p><b>Considérant</b> qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 4 ateliers relais sur le territoire de Saint Jean Communauté a été notifié le 31 mai 2011 au cabinet ABA Séité- Le Callonec. La mission portait sur 2 ateliers relais sur la zone de Kerjoie en Bignan (réalisés) et 2 autres ateliers sur l'extension de la ZI du Lay,</p> <p><b>Considérant</b> que depuis 2011, des contraintes supplémentaires sont venues compléter la charge de l'étude qui a fait l'objet d'un avenant financier afin de prendre en considération l'engagement dans la démarche Acti'parc, la réglementation thermique,</p> <p><b>Considérant</b> les retards d'exécution du chantier qui oblige le maître d'œuvre à prolonger son activité et de cotiser un trimestre supplémentaire aux différentes caisses de retraite, il est proposé un avenant d'un montant de 2 750 € HT,</p>	<p><b>DE VALIDER</b> l'avenant n°4 d'un montant de 2 750 € HT,</p> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Président ou son représentant par délégation à signer cet avenant et tout autre document se rapportant au dossier.</p>

		Montant du marché : 55 000 € HT Avenant n°4 : 2 750 € HT Soit une augmentation de 5% Total du nouveau marché : 57 750 € HT	
18/10/2017	ZA de la Loge – Plumelec – Accord et signature de l’engagement de contribution avec Morbihan Energies	<p><b>Considérant</b> que Centre Morbihan Communauté projette la requalification et l’extension de la zone artisanale de la Loge à Plumelec et qu’il est donc nécessaire d’étendre le réseau électrique,</p> <p><b>Considérant</b> que le syndicat Morbihan Energies a adressé un engagement de contribution correspondant à l’extension du réseau électrique sur cette zone,</p> <p><b>Considérant</b> que le montant global prévisionnel de l’opération est de 147 900,00 € HT, que la contribution du syndicat est de 50 % du montant HT, soit 73 950,00 € HT et que la contribution provisoire de Centre Morbihan Communauté serait de 73 950,00 € HT (le reste à charge définitif étant recalculé sur la base du coût réel des travaux),</p>	<p><b>DE VALIDER</b> la proposition financière de Morbihan Energies pour l’extension du réseau électrique sur la zone de La Loge à Plumelec pour un coût de 147 900.00 €HT dont 73 950.00 € HT de participation du Syndicat, soit un reste à charge provisoire pour Centre Morbihan Communauté de 73 950.00 € HT,</p> <p><b>D’AUTORISER</b> M. le Président à signer l’engagement de contribution avec le Syndicat Morbihan Energies dans le cadre de l’extension et requalification de la zone de La Loge à Plumelec.</p>

### **SS. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-Présidents Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l’article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu’il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération N° DC-2017-019 en date du 8 février 2017.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l’effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le

montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
03/10/2017	Pierre GUEGAN	Syndicat de l'Eau du Morbihan – Convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'adduction d'eau potable	<b>DE SIGNER la convention</b> avec le Syndicat de l'Eau du Morbihan pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'adduction d'eau potable – ZI de la Loge à Plumelec	22 500.00 €	
03/10/2017	Pierre GUEGAN	Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation – Pose de fourreaux des réseaux Télécom	DE SIGNER la convention de partenariat avec Morbihan Energies <b>DE SIGNER la convention de financement et de réalisation</b> avec Morbihan Energies pour la pose de fourreaux des réseaux Télécom – ZA de la Loge à Plumelec	16 600.00 €	19 920.00 €
03/10/2017	Pierre GUEGAN	Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation – Extension des réseaux Eclairage	DE SIGNER la convention de partenariat avec Morbihan Energies <b>DE SIGNER la convention de financement et de réalisation</b> avec Morbihan Energies pour l'extension du	21 000.00 €	27 000.00 €

			réseau Eclairage – ZA de la Loge à Plumelec		
13/10/2017	Grégoire SUPER	Avenant n°1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension de la ZA de la Loge à Plumelec	<b>DE SIGNER l'avenant n°1</b> avec le Cabinet COLART de Naizin – Evellys  Montant d'attribution du marché : 439 691.27 € HT  Taux de rémunération : 3.5 %	15 389.19 €	18 467.03 €
26/10/2017	Grégoire SUPER	Etude prospective économique relative au site de l'ESAT sur la commune de Plumelec	<b>DE SIGNER le marché</b> avec la SAS Inceptio – 11, rue des Pépinières à St Jean Le Blanc (45)	14 360.00 €	17 232.00 €
31/10/2017	Pierre GUEGAN	Curage des fossés et arasement des accotements sur les communes de St Barthélémy, Melrand, Guénin, Pluméliaou et Bieuzy	<b>DE SIGNER le marché</b> avec l'entreprise Bourban Vignard Travaux Publics – Gandouin à Saint Marcel (56)	25 420.00 €	30 504.00 €

### XXX. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)

#### **TT. - Questions Diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

#### **Bulletin communautaire :**

*M. LEROY indique que la commission a travaillé sur le bulletin communautaire et concernant le support, compte tenu du peu de temps dont disposait la commission pour l'éditer, plusieurs prestataires ont été sollicités ; trois devis ont été reçus pour des propositions de l'ordre de 11 500€. Après négociation, l'entreprise EDP de Locminé a été retenue pour un montant de 9 500€ incluant transfert des bulletins à Médiapost à Lorient.*

*Des réactions ont été reçues concernant la élevée qualité du papier et M. LEROY précise que c'est une décision qu'il avait prise pour les raisons suivantes : le bulletin intercommunal est la vitrine de CMC, la différence de coût est de 800€ par rapport à une qualité moyenne, il s'agit également de papier PEFC issu de forêt gérée durablement. A l'origine, il avait été prévu deux bulletins en 2017 mais pour des raisons de temps notamment, seulement un bulletin un peu plus volumineux sera réalisé, diffusé en 19 500 exemplaires la semaine 47.*

*Enfin concernant la première page, il lui a été demandé pourquoi ce choix avait été fait et M. LEROY répond que cela visait à valoriser la programmation culturelle proposée par CMC.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 48**

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales  
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 13 décembre 2017.**

La Secrétaire de séance

Patricia CONAN

Le Président,

Gérard CORRIGNAN